

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/54

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

**OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DANS LES COMMISSIONS
« URBANISME-FONCIER » ET « FINANCES »**

Par délibération 2020/22 du 11 juin 2020, le conseil municipal a créé huit commissions municipales à caractère permanent. Pour chacune d'elles, des membres ont été désignés à hauteur de 6, 7, 8 ou 10 selon les commissions.

Puis par délibération 2020/94 du 10 décembre 2020, le conseil municipal a désigné, pour conserver le principe de la représentation proportionnelle, en cas d'absence ou empêchement des élus de la minorité, pour les sept commissions n'ayant qu'un unique élu de l'opposition, un suppléant.

Compte tenu de la démission du conseil municipal de Madame Sylviane GUILMART, en date du 3 octobre 2022, une place est désormais vacante dans les commissions « Urbanisme-Foncier » et « Finances ».

Il est donc nécessaire de désigner un nouvel élu de la liste « Vivons Champagne ! » pour la remplacer dans ces deux commissions.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

La désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22

Vu le courrier de démission du conseil municipal de Mme Sylviane GUILMART du 3 octobre 2022,

Après appel à candidature, pour la liste « Vivons Champagne ! » :

- seul Stéphane SUBRIN s'est porté candidat pour siéger dans la commission « Urbanisme-Foncier » ;
- seule Amélie IAHSN-FRANC s'est portée candidate pour siéger dans la commission « Finances ».

Par conséquent en application de l'article L.2121-21, sont désignés membre des commissions :

- « Urbanisme-Foncier » : Stéphane SUBRIN ;
- « Finances » : Amélie IAHS-FRANC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Annexe

Commission URBANISME - FONCIER	
8 Membres + Véronique GAZAN, Présidente	
Bernard REMY Vice-Président	Bruno RYON
Michelle VAUQUOIS	Stéphane SUBRIN
Jean-Charles DONETTI	Stéphanie BERARD-POITRASSON
Rémy GAZAN	Anne-Marie BACIC supplée par Béatrice NEYRET

Commission FINANCES	
7 Membres + Véronique GAZAN, Présidente	
Jean-Charles DONETTI Vice-Président	Stéphanie BERARD-POITRASSON
Bernard REMY	Bruno LECARPENTIER
Amélie IAHNS-FRANC	Mathieu BONNARY suppléé par Anne-Marie BACIC
Sarah AGGOUN	

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/55

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT A LA MISSION LOCALE

Par délibération 2020/49 du 9 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Madame Sylviane GUILMART, représentante suppléante pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission locale.

Compte tenu que cette dernière a démissionné du conseil municipal en date du 3 octobre 2022, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant suppléant pour la remplacer auprès de la Mission locale.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,
Vu la délibération n°2020/49 du 9 juillet 2020 désignant les représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la Mission locale,
Vu le courrier de démission du conseil municipal de Sylviane GUILMART du 3 octobre 2022,

Après appel à candidature, seule Nathalie BENYAHIA s'est portée candidate en tant que représentante suppléante pour siéger au conseil administration de la Mission locale.

Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Nathalie BENYAHIA est désignée représentant suppléant du conseil municipal à la Mission locale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Annexe

MISSION LOCALE	
Titulaire	Suppléant
Sarah AGGOUN	Nathalie BENYAHIA

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/56

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT A L'ENTRAIDE CHAMPENOISE

Par délibération 2020/51 du 9 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Madame Sylviane GUILMART, représentante pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association l'Entraide champenoise.

Compte tenu que cette dernière a démissionné du conseil municipal en date du 3 octobre 2022, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la remplacer auprès de l'Entraide champenoise.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,
Vu la délibération n°2020/51 du 9 juillet 2020 désignant les représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'Entraide champenoise,
Vu le courrier de démission du conseil municipal de Sylviane GUILMART du 3 octobre 2022,

Après appel à candidature, seule Michelle VAUQUOIS s'est portée candidate en tant que représentante pour siéger au conseil administration de l'association l'Entraide Champenoise.

Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Michelle VAUQUOIS est désignée représentant du conseil municipal à l'association l'Entraide champenoise.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Annexe

ENTRAIDE CHAMPENOISE
2 Titulaires + La Maire
Josette DUCREUX
Michelle VAUQUOIS

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/57

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est désormais régie par le code général des collectivités territoriales (CGCT), selon le renvoi effectué par l'article 101 de l'ordonnance précitée aux articles L.1414-1 et suivants du CGCT.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés, Président de droit ou de son représentant (désigné par arrêté du Maire parmi les conseillers municipaux et en dehors des membres de la CAO)
- cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Aussi, par délibération 2020/69 du 24 septembre 2020, le conseil municipal a élu, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 5 membres titulaires pour siéger à la CAO et 5 membres suppléants, comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
Titulaires	Suppléants
Liste Vivons Champagne	
Jean-Charles DONETTI	1 - Michelle VAUQUOIS
Bernard REMY	2 - Bruno LECARPENTIER
Guillaume GUERIN	3 - Bruno RYON
Sylviane GUILMART	4 - Rémy GAZAN
Liste Ensemble pour Champagne	
Maria FASSI	Claude PRESLE

Compte tenu de la démission du conseil municipal de Madame Sylviane GUILMART, en date du 3 octobre 2022, une place de titulaire était vacante pour la liste « Vivons Champagne ! ».

En application du règlement intérieur de la commission d'appel d'offre, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu au sein de ladite liste. Par conséquent, Madame Sylviane GUILMART a été remplacée de droit par Madame Michelle VAUQUOIS, première suppléante de la liste « Vivons Champagne ! ». De ce fait, les trois autres suppléants montent d'un rang et la 4^{ème} place de suppléant reste non pourvue par manque de candidat en liste d'attente sur la liste « Vivons Champagne ! ».

Pour information, la place de suppléant de la liste « Ensemble pour Champagne » est également vacante à la suite de la démission de Monsieur Claude PRESLE, en date du 20 avril 2021, et le manque de candidat en liste d'attente sur la liste « Ensemble pour Champagne ».

La nouvelle composition de la commission d'appel d'offres est donc la suivante :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
Véronique GAZAN, Présidente	
Titulaires	Suppléants
Liste Vivons Champagne	
Jean-Charles DONETTI	1 - Bruno LECARPENTIER
Bernard REMY	2 - Bruno RYON
Guillaume GUERIN	3 - Rémy GAZAN
Michelle VAUQUOIS	4 -
Liste Ensemble pour Champagne	
Maria FASSI	1 -

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les articles L.14111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/69 du 24 septembre 2020 créant la CAO et désignant ses membres,

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Champagne au Mont d'Or,

Vu le courrier de démission de ses fonctions de conseillère municipale de Madame Sylviane GUILMART du 3 octobre 2022,

Vu les listes candidates aux élections des membres de la CAO du 24 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/58

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il est géré par un conseil d'administration (CA) qui est composé du maire, qui en est le président de droit, et, en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le maire parmi des personnes extérieures au conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Aussi, par délibération 2020/21 du 11 juin 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'administrateurs à 16 et a élu, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 8 membres du conseil municipal pour siéger au CA du CCAS, comme suit :

CCAS
Présidente : Véronique GAZAN
8 membres élus
Josette DUCREUX
Nathalie BENYAHIA
Sarah AGGOUN
Sylviane GUILMART
Gilbert ARLABOSSE
Bernard BUSSELIER
Bruno LECARPENTIER
Maria FASSI

Compte tenu de la démission du conseil municipal de Madame Sylviane GUILMART, en date du 3 octobre 2022, une place de membre élu était vacante pour la liste « Vivons Champagne ! ».

En application de l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé.

Compte tenu que la liste des candidats « Vivons Champagne ! » au conseil d'administration du CCAS ne comporte pas de suivant de liste, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article R.123-9 du CASF, il revenait de pourvoir le poste vacant par le suivant de liste de l'autre liste candidate.

Par conséquent, Madame Sylviane GUILMART a été remplacée de droit par Madame Anne-Marie BACIC, seule candidate en liste d'attente sur l'autre liste « Ensemble pour Champagne ».

La nouvelle composition des membres élus du conseil d'administration du CCAS est donc la suivante :

CCAS
Présidente : Véronique GAZAN
8 membres élus
Josette DUCREUX Vice-présidente
Nathalie BENYAHIA
Sarah AGGOUN
Gilbert ARLABOSSE
Bernard BUSSELIER
Bruno LECARPENTIER
Maria FASSI
Anne-Marie BACIC

Il est précisé que Madame Anne-Marie BACIC a été installée au CA du CCAS lors de la séance du 27 octobre 2022.

Vu les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8 et R. 123-9 du Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2020/21 du 11 juin 2020 fixant le nombre de membres du CA du CCAS et désignant ses membres élus,

Vu le courrier de démission de ses fonctions de conseillère municipale de Madame Sylviane GUILMART du 3 octobre 2022,

Vu les listes candidates aux élections des membres du CA du CCAS du 11 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la modification de la composition des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/59

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTENTS AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) « MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMI'e)

Par délibération n°2022/49 du 27 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°5 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) » comprenant notamment l'adhésion de 19 nouvelles communes dont la commune de Champagne-au-Mont-d'Or.

Il est rappelé que la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est constituée actuellement, de 27 membres dont l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du pôle Public de l'habitat, la CCI et la CMA, ainsi que les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, auxquels devraient s'ajouter les communes de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Craponne, Dardilly, Ecully, Fontaine-sur-Saône, Genay, Jonage, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Sathonay-Camp et Solaize.

Conformément à l'article 10.1 (Composition du conseil d'administration) de l'annexe de l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP « MMI'e », les membres à leur demande disposent chacun d'un représentant et d'un suppléant.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, membres du conseil municipal, pour assister au conseil d'administration du GIP « MMI'e » et représenter la commune.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Après appel à candidature :

- seule Josette DUCREUX s'est portée candidate en tant que représentante titulaire pour siéger au GIP « MMI'e » ;
- seul Patrick VAN VOORTHUYSEN s'est porté candidat en tant que représentant suppléant pour siéger au GIP « MMI'e ».

Par conséquent, en application de l'article L.2121-21 :

- Josette DUCREUX est désignée représentante titulaire ;
- Patrick VAN VOORTHUYSEN est désigné représentant suppléant ;

pour siéger au Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public « Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/60

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune s'est engagée par délibération n°2019/75 du 2 décembre 2019 à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2021. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

La mise en place de ce nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 a conduit la commune à établir un règlement budgétaire et financier (RBF) (Cf. délibération 2021/02 du 3 février 2021).

Il est rappelé que ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Il comporte 8 sections dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion, et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de la gestion communale.

A la demande de Madame la trésorière de Tassin-la-demi-lune, le chapitre 7.4 de la section 7 relative aux règles spécifiques à la gestion patrimoniale et aux amortissements du RBF doit être modifié pour permettre d'ajouter les modalités d'amortissement des biens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article 106 de la loi NOTRe,

Vu la délibération 2019/75 du 2 décembre 2019 autorisant la commune de Champagne au Mont d'Or à adhérer à la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la délibération 2021/02 du 3 février 2021 approuvant le Règlement Budgétaire Financier de la commune de Champagne au Mont d'Or,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier modifié ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement financier budgétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/61

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier) ou du refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou de l'échec des tentatives de recouvrement, l'assemblée délibérante, sur demande du comptable, prononce l'admission en non-valeur de cette créance. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En date du 5 octobre 2022, la Trésorière a informé la municipalité qu'elle n'a pas pu recouvrer plusieurs titres en raison des motifs énoncés dans le tableau suivant.

Année de référence	N° de titre	Somme TTC restant à recouvrer	Objet	Motif de non-recouvrement
2014	285	233,09 €	DUBUIS Nicolas (Mise en fourrière véhicule)	Poursuite sans effet
2014	290	223,77 €	YAHYA Hechmi (Mise en fourrière véhicule)	Poursuite sans effet
2016	632	2,26 €	CIGAC Nc	RAR inférieur au seuil de poursuite (*)
2017	30669 30115	0,49 €	REGIE DE RECETTES CENTRE AERE	RAR inférieur au seuil de poursuite (*)
2018	123	22,36 €	SPENNATO Anthony (Périscolaire)	RAR inférieur au seuil de poursuite (*)
2018	208	180,60 €	MULLER Jessica (Extrascolaire)	Combinaison infructueuse d'actes
2018	392	0,58 €	SLG MONT D'OR - BONOBO (Erreur centimes)	RAR inférieur au seuil de poursuite (*)
2019	92	137,60 €	MULLER Jessica ou LOPEZ Richard (Cantine)	Poursuite sans effet
2019	171	0,54 €	REGIE DE RECETTES CENTRE AERE Nc	RAR inférieur au seuil de poursuite (*)
TOTAL		801,29 €	(*) Reste à recouvrir	

Un travail préalable a été mené avec les services pour vérifier la capacité des débiteurs à payer leurs dettes. Les montants retenus à l'issue correspondent aux sommes irrécouvrables. Par conséquent, il est demandé l'admission en non-valeur de ces neuf titres. Cette décision occasionnera le mandatement au budget communal 2022 de ces sommes sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les états d'admission en non-valeur du Trésorier en date 5 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les créances ci-dessus listées, pour un montant total de 801,29 € ;

- dit que cette somme sera mandatée sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur) du budget primitif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/62

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET 2022

1. Opérations d'ordre

Par mail en date du 12 octobre 2022, les services de la trésorerie ont saisi le service finances afin de régulariser des opérations d'ordre. En effet, concernant le transfert des études du compte imputation 2031 aux comptes de bilan (comptes 2128-21312-21351) sur la gestion 2021, des crédits budgétaires ont été ouverts et les écritures correspondantes (titres et mandats) ont été effectuées sur la gestion 2022 concernant les amortissements de ces biens transférés. Les prévisions budgétaires (BP+DM) plus les exécutions (mandats et titres) provoquent des anomalies comptables qu'il convient de régulariser par les annulations suivantes :

Recettes imputation 28128 - 040	- 3 084,00 €
Recettes imputation 281312 - 040	- 7 336,80 €
Recettes imputation 281351 - 040	- 28 846,86 €
Dépenses imputation 28031 - 040	- 39 267,66 €

2. Opérations réelles

L'augmentation de la valeur du point de 3,5 %, non prévue par L'Etat dans la loi de finances initiale a engendré une augmentation des charges de personnel, à hauteur de 40 000 €. Il est ainsi proposé d'augmenter le chapitre 012 charges de personnel et de diminuer le chapitre 011 charges générales, sur la base de 40 000 € :

Chapitre 011 charges générales	- 40 000 €
Chapitre 012 charges de personnel	+ 40 000 €

3. Synthèse

Fonctionnement	
Dépenses- Chapitre 11	- 40 000 €
Dépenses- Chapitre 12	+ 40 000 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 040 – compte 28031	- 39 267,66 €	Chapitre 040 – compte 281	- 39 267,66 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Vu la LOI n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022,

Vu le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°4 du budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/63

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 SUR 2023

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cet article indique que les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Crédits ouverts en 2022 (hors chapitre 27 et compte 1641) =7 348 159,33 €

Quart des dépenses d'investissement 2022 reportables sur 2023 =1 837 039,83 €

Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2023 =1 800 000,00 €

Aussi, l'affectation des crédits d'investissement pour lesquels il est demandé une ouverture avant le vote du budget primitif 2023 est proposée comme suit :

Chapitre	Désignation	Crédits à ouvrir pour 2023
16 (cpt 165)	Dépôts et cautionnements reçus	5 000 €
20	Immobilisations incorporelles	400 000 €
21	Immobilisations corporelles	700 000 €
23	Immobilisations en cours	695 000 €
	TOTAUX	1 800 000 €

Vu le code général des collectivités et notamment son article L.1612-1,

Vu le vote du budget primitif 2022 du 10 février 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivant la répartition ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/64

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLy afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire. L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 € / MWh il y a 2 ans. Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 € / MWh mi-novembre.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :

- + 14 % TTC en moyenne pour le gaz en 2023 mais probablement en forte hausse sur les prochaines factures en fonction des prix qui pourront être connus après le résultat de l'appel d'offres mutualisé qui sera lancé sur 2023 pour fournir l'énergie dès 2024 ;
- Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :
 - LOT 1 (TOTALENERGIES sites > 36 kVA)
 - + 10 % TTC en moyenne sont anticipées pour 2023, mais l'incertitude importante pour les années futures,
 - LOT 2 (ENGIE <= 36 kVA)
 - Pour les bâtiments : + 12,5 % TTC en moyenne sont estimés à ce jour pour 2023,

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLy se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences voire des fermetures de services publics.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les nombreuses actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SIGERLy s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter de 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SIGERLy dès le début de l'année 2023 et traduite dans notre prochain budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DU RHONE
METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

Extrait des délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2022 n°2022/65

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8* ».

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB permet ainsi de donner une vision prospective sur plusieurs années/exercices de la situation financière de la commune et de son évolution prévisionnelle pour les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses comme en recettes.

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission Finances des 24 novembre et 5 décembre 2022 ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote sur la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 et l'existence du rapport visé à l'article L.2312-1 du CGCT sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

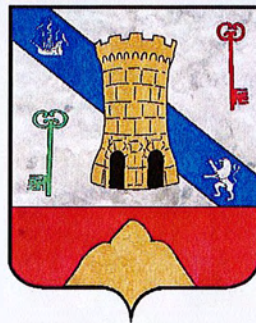
069-216900407-20221215-2022-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023



CHAMPAGNE-AU-
MONT-D'OR

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

Méthodologie et orientations du ROB de la commune

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Plan Pluriannuel d'Investissement

4.4 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Les ratios de la commune

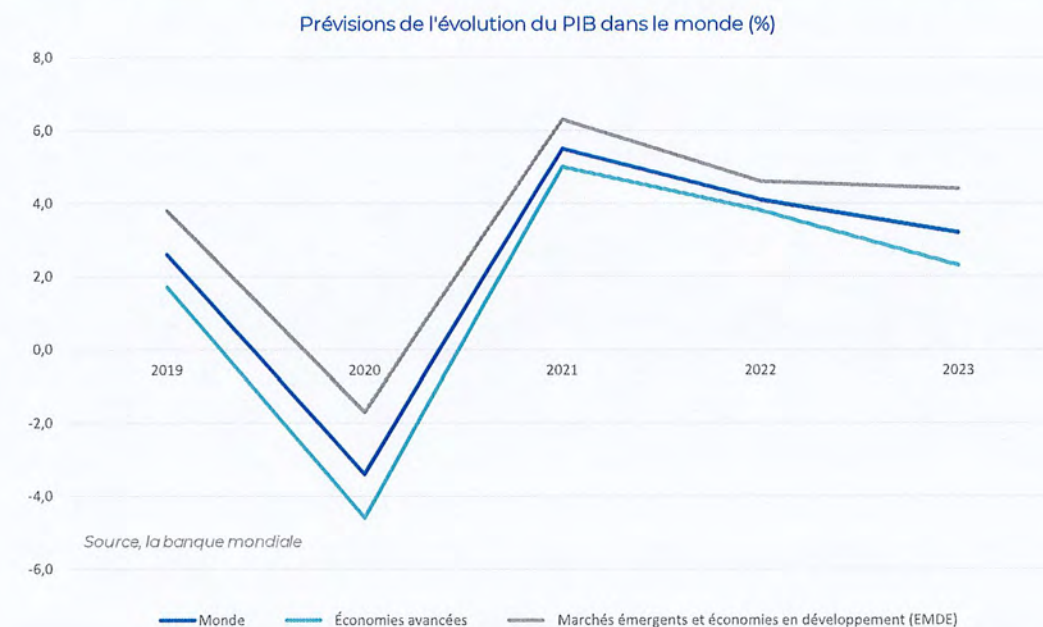
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

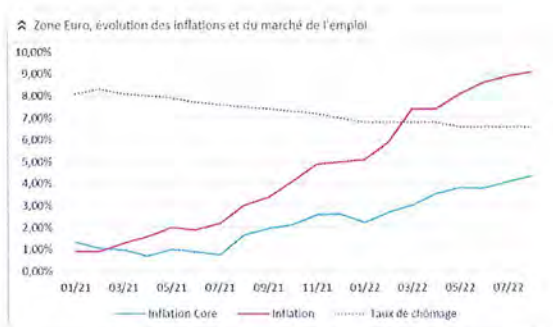
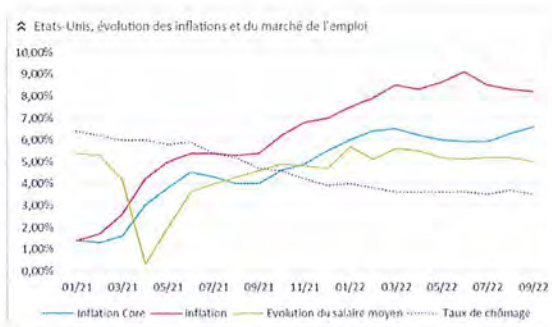
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



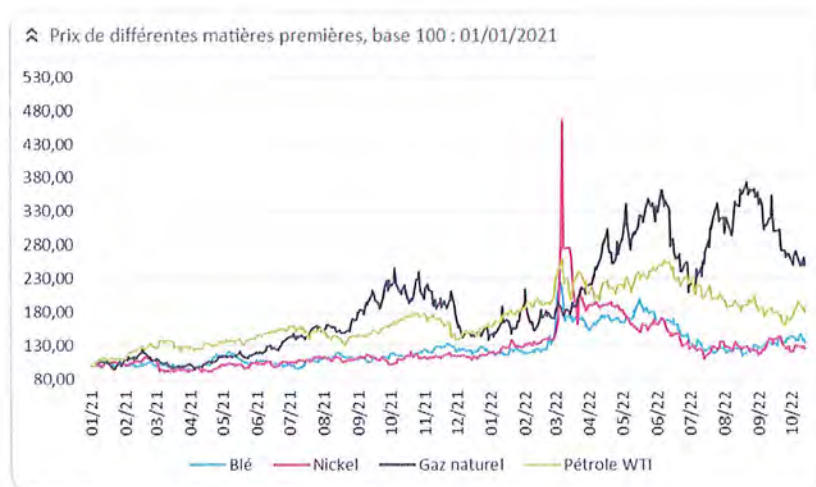
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5 % dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5 % en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0 % début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du

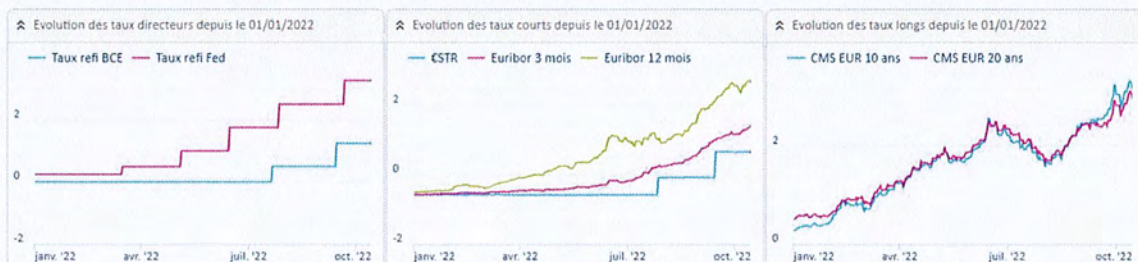
milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00 % sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+ 0,75 % attendus) et le 14/12/2022 (+ 0,75 % attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25 % sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+ 0,75 % attendus) et 15/12/2022 (entre + 0,50 % et + 0,75 % attendus).

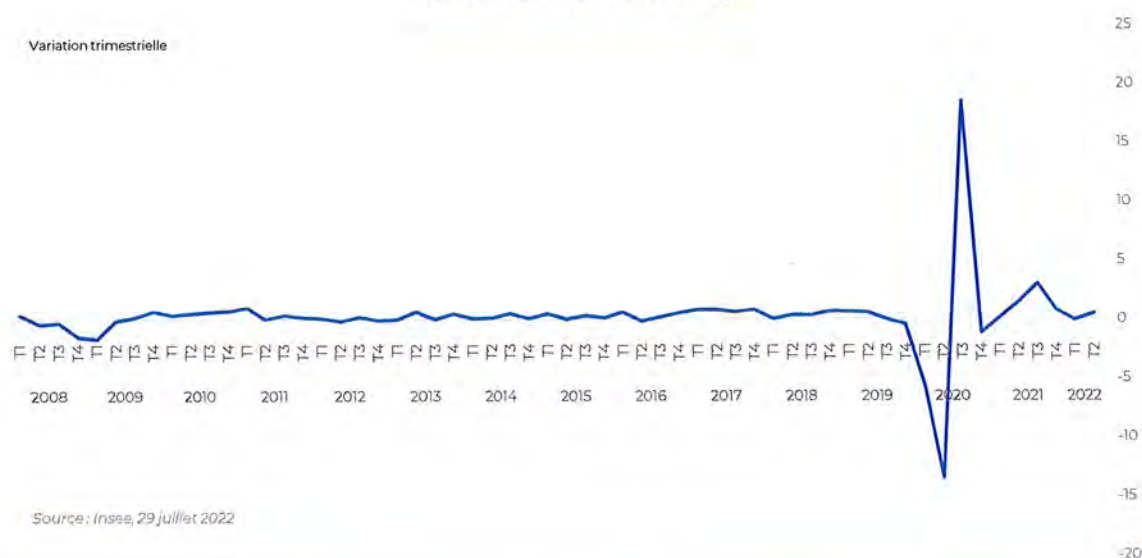
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A - 0,572 % en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50 % mi-octobre 2022 (1,402 % le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de - 0,501 % à près de 3,00 % (2,677 % le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00 % et 2,25 % d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20 % courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

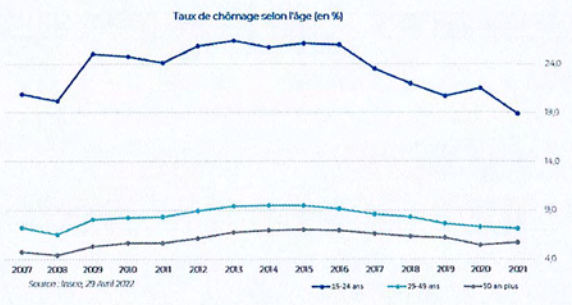
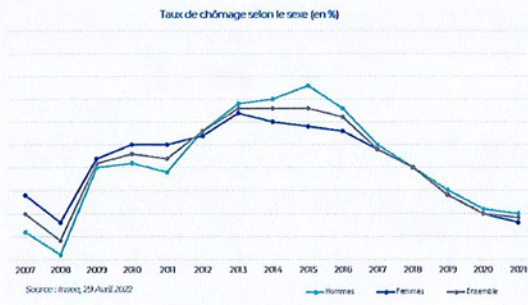


Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, + 2,6 % en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de + 4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8 % et - 0,5 % pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8 % et l'objectif de 2 % d'inflation totale serait retrouvée fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4 %.
- L'OCDE établit des projections à 7,56 % de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97 % un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les amendements retenus dans le cadre de la première partie du PLF 2023 à la suite de l'activation du 49.3.

Tout d'abord, l'article 5 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. Un flou persiste sur la prise en compte ou non des recettes prévues pour 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, données prévisionnelles INSEE).

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans égrèter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Enfin, l'article 45 du PLF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Méthodologie et orientations du ROB de la commune

Le travail de construction du ROB repose sur la définition d'un calendrier partagé entre les élus et les responsables de pôle. Il s'agit de définir les étapes, programmer les échéances, organiser les rencontres avec les services et synthétiser les données

En matière d'investissement, les projets ont été construits autour de quatre grandes thématiques :

- Les travaux et toutes les actions à destination du patrimoine communal ;
- La performance numérique ;
- Les équipements ;
- La transition écologique et les espaces verts.

Les projets ont fait l'objet d'un chiffrage par les services et d'une validation par les élus. L'objectif poursuivi a été de répondre aux besoins de la population (création du pôle Châtelet, gestion de la surchauffe estivale Médiathèque, clôture anti-sangliers Stade Rollet), d'optimiser le patrimoine communal et de projeter les besoins de la commune (préemption 14 place Ludovic Monnier) tout en poursuivant des impératifs de respect de l'environnement et des populations (création de cuves de récupération des eaux pluviales, raccordement au réseau de chaleur, plantation d'arbres, etc.). Les projets d'investissement font l'objet d'une présentation détaillée dans ce rapport.

En matière de fonctionnement, les orientations politiques ont défini les axes suivants :

- Absorber les conséquences de l'inflation des matières premières, des fluides tout en préservant l'équilibre budgétaire ;
- Porter la sobriété énergétique dans les bâtiments de la ville ;
- Contenir l'évolution des dépenses en fixant une augmentation raisonnable des montants par chapitre ;
- Intégrer les réformes en cours ou à venir, notamment en matière de ressources humaines.

Dépenses de fonctionnement

La commune de Champagne au Mont d'Or n'a pas été impactée par les contrats de Cahors qui ont contraint les plus grandes collectivités à limiter l'évolution de leurs dépenses. Toutefois, le rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans une perspective de limite des dépenses afin de permettre le financement des projets d'investissement.

Les charges générales :

Le montant 2023 intègre l'inflation du coût de l'énergie (10 %) et des matières premières. Les montants 2024 et 2025 fixent un objectif raisonné d'évolution (+ 10 000 € par an).

Les charges de personnel :

Ce chapitre fait l'objet d'un calcul précis sur la base de chaque situation individuelle. L'augmentation se base sur la prise en charge de l'augmentation de la valeur du point de 3,5 % (60 000 €), le paiement des agents recenseurs (26 000 €), la réforme des grilles indiciaires annoncée par le ministre de la Fonction publique (10 000 €), la mise en place des astreintes techniques (6 000 €), les carrières (15 000 €) et la nouvelle répartition des titres restaurant (60/40).

Les atténuations de produits

Par mesure de prudence, le montant du fonds de péréquation a été défini à 90 000 € en 2023, 95 000 € en 2024 et 100 000 € en 2025.

Les autres charges

Ce chapitre intègre les indemnités versées aux élus ainsi que les subventions ou contributions versées aux associations, syndicats, institutions. Ce chapitre intègre la diminution de la subvention versée à l'association la crèche les pastourelles (150 000 €) du fait des subventions CAF versées directement à l'association et l'apurement du legs au profit du CCAS (150 000 €) dont l'effet s'achèvera en 2025.

Les autres charges et les amortissements

Le premier chapitre ne permet pas une prévision fine et se base sur les réalisations des années antérieures (10 000 € par an). Le second chapitre intègre les amortissements linéaires et ceux réalisés au prorata temporis du fait du passage en M57.

Le virement à la section d'investissement

L'équilibre de la section de fonctionnement devrait permettre d'alimenter la section d'investissement à hauteur de 371 050€ en 2023, 356 833€ en 2024 et 352 593€ en 2024.

Recettes de fonctionnement

Les atténuations de charges

Ce chapitre contient les remboursements de l'assurance ou de la CPAM pour les arrêts de travail ainsi que la part agent pour les titres restaurant : le montant est stabilisé à 45 000 € par an.

Les produits des domaines et des services

Ce chapitre est en baisse du fait du reversement de la subvention CAF à la crèche directement et fait écho à la baisse de la subvention versée à l'association la crèche les pastourelles.

Les impôts et taxes

Dans l'attente du travail qui sera mené par les services de la Métropole sur les critères d'attribution qui permettront de définir les montants alloués aux communes du territoire, le montant est maintenu à raison de 620 000 € par an.

La fiscalité locale

Les bases fiscales intègrent une augmentation de 2 % en attendant les précisions de la Loi de Finances.

Les dotations et participation

Ce chapitre a été prévu en baisse du fait de la situation financière et fiscale favorable de la commune. Les dotations de l'Etat devraient cibler les collectivités en difficultés.

Les autres produits

Composé des loyers perçus au titre des locations de nos logements (140 000 € par an), le montant 2023 intégrera le produit de la vente des maisons et terrains reçus par legs.

Les produits exceptionnels

Ce chapitre ne permet pas une prévision fine et se base sur les réalisations des années antérieures (10 000 € par an).

Les opérations d'ordre

Elles seront de 2 200 € chaque année afin de permettre l'amortissement d'une subvention reçue.

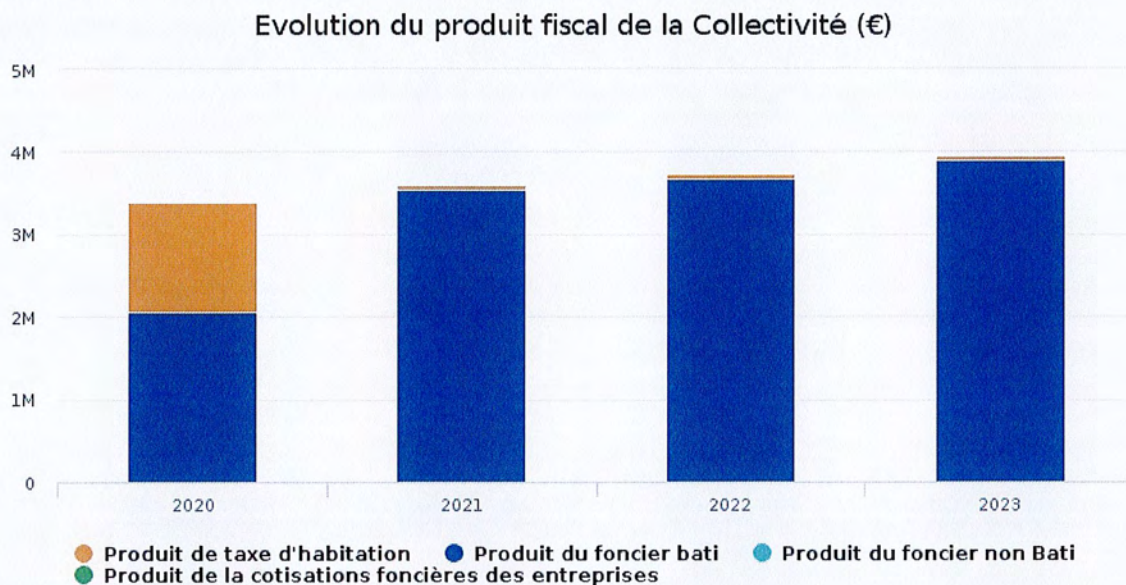
Le résultat reporté

Il sera constitué d'une enveloppe de 100 000 € chaque année.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023, le produit fiscal de la commune est estimé à 3 707 072 € soit une évolution de 2 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %	2024	2025
Taxes foncières et d'habitation	3 408 345 €	3 611 286 €	3 634 384 €	3 707 072 €	2 %	3 781 214 €	3 856 838 €
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %	0 €	0 €
Reversement EPCI	662 485 €	611 927 €	660 000 €	613 807 €	-7 %	613 807 €	613 807 €
Autres ressources fiscales (Droits de mutation, taxe finale sur l'électricité, droits de place, taxe sur la publicité extérieure, FNGIR)	805 858 €	1 086 850 €	957 170 €	1 124 121 €	17,44 %	1 145 362 €	1 164 728 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 876 688 €	5 310 063 €	5 251 554 €	5 445 000 €	3,68 %	5 540 383 €	5 635 373 €

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1 589,96 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778,84 /hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1,12. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent, d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	14 101 152 €	14 149 026 €	14 630 093 €	15 537 159 €	6,2 %
Taux FB – commune	14,55 %	25,58 %*	25,58 %*	25,58 %*	0 %
Coef correcteur	-	0.976755	0.976755	0.976755	-
Produit FB	2 051 718 €	3 534 399 €	3 657 456 €	3 889 483 €	6,34 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	38 926 €	35 625 €	36 836 €	39 120 €	6,2 %
Taux FNB	19,8 %	19,8 %	19,8 %	19,8 %	0 %
Produit FNB	7 707 €	7 054 €	7 294 €	7 746 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	10 088 454 €	436 319 €	451 154 €	479 126 €	6,2 %
Taux TH	13,18 %	13,18 %	13,18 %	13,18 %	0 %
Produit TH	1 329 658 €	57 507 €	59 462 €	63 149 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	1 329 658 €	57 507 €	59 462 €	63 149 €	6,2 %
Produit TFB	2 051 718 €	3 534 399 €	3 657 456 €	3 889 483 €	6,34 %
Produit TFNB	7 707 €	7 054 €	7 054 €	7 294 €	6,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 389 083 €	3 598 960 €	3 724 212 €	3 960 378 €	6,34 %

*Dont part départemental de 11,03 % de TFB en compensation de la perte de la TH

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

- La dotation globale de fonctionnement

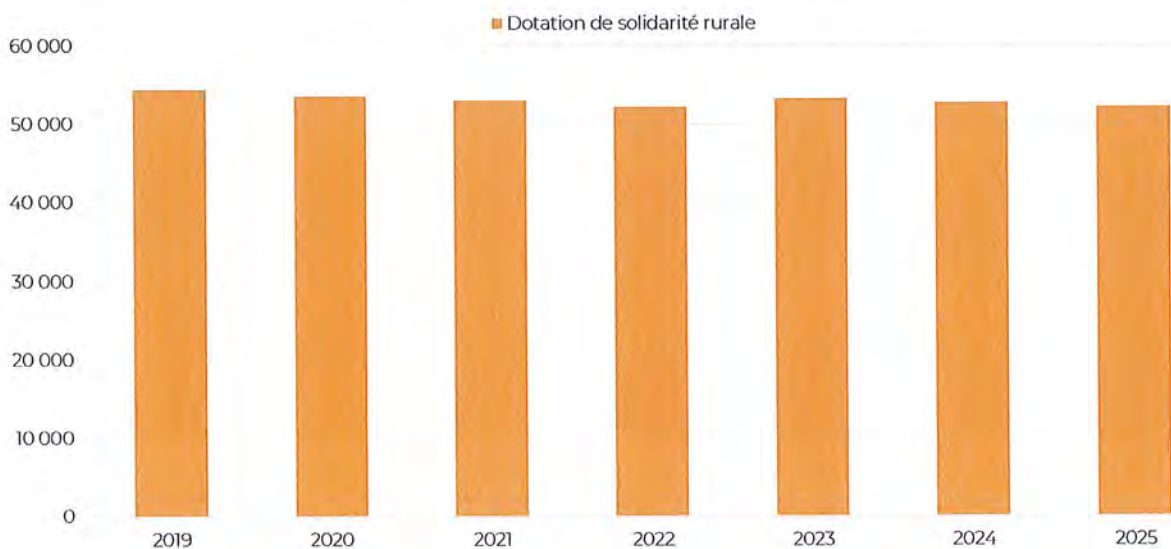
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 0 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Evolution de la DGF de la collectivité (en K€)



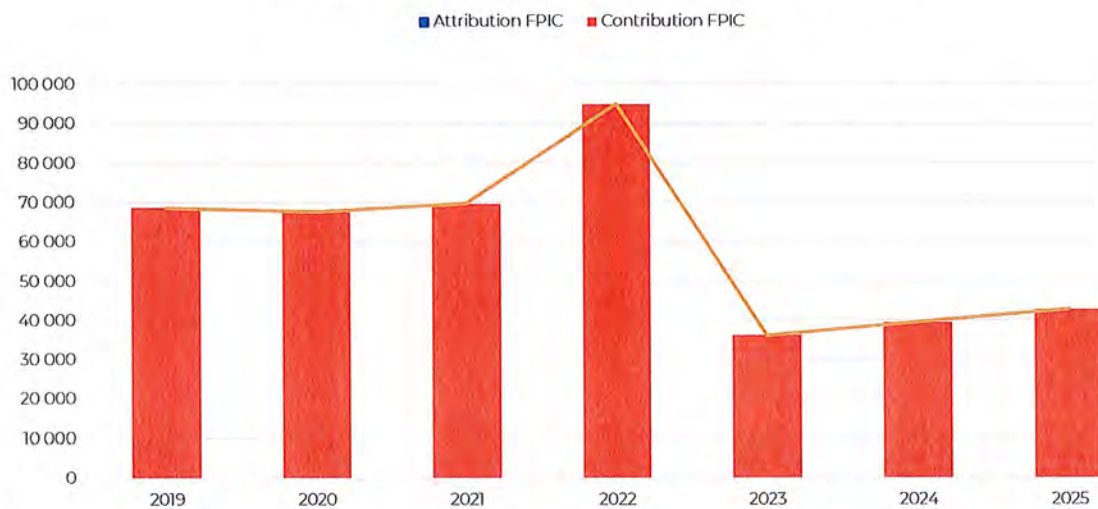
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %	2024	2025
Dotation forfaitaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %	0 €	0 €
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %	0 €	0 €
Dotation de Solidarité Rurale	53 601 €	53 039 €	52 163 €	53 218 €	- %	52 703 €	52 212 €
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %	0 €	0 €
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %	0 €	0 €
TOTAL DGF	53 601 €	53 039 €	52 163 €	53 218 €	2,02 %	52 703 €	52 212 €

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Evolution des fonds de péréquation de la collectivité (en K€)



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %	2024	2025
Contribution FPIC	67 596 €	69 777 €	95 000 €	36 216 €	-61,88 %	39 510 €	42 797 €
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %	0	
Solde FPIC	67 596 €	69 777 €	95 000 €	36 216 €	-61,88 %	39 510 €	42 797 €

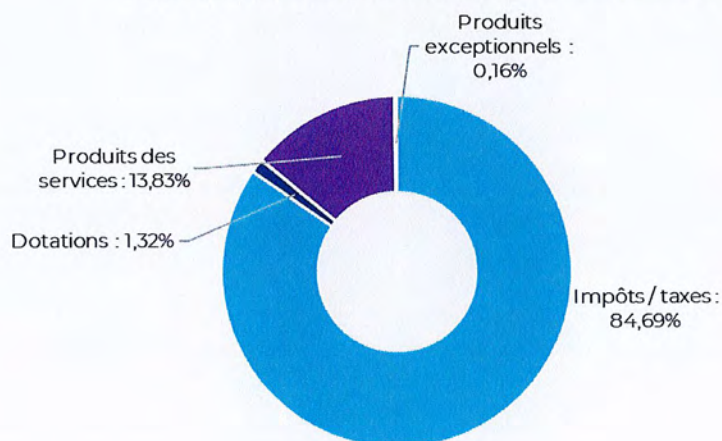
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %	2024	2025
Impôts / taxes	4 876 688 €	5 310 063 €	5 087 170 €	5 445 000 €	3,68 %	5 540 383 €	5 635 373 €
Dotations, Subventions ou participations	156 990 €	98 985 €	110 516 €	85 000 €	8,72 %	85 000 €	85 000 €
Autres Recettes d'exploitation	909 902 €	1 418 896 €	950 000 €	889 000 €	-6,42 %	789 000 €	789 000 €
Produits Exceptionnels	6 626 €	15 303 €	10 000 €	10 000 €	0 %	10 000 €	10 000 €
Total Recettes de fonctionnement	5 950 206 €	6 843 247 €	6 157 686 €	6 429 000 €	2,21 %	6 424 383 €	6 519 373 €
Évolution en %	-5,37 %	15,01 %	-10,02 %	2,21 %	-		

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 429 000 €, soit 1 106,35 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 085,19 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

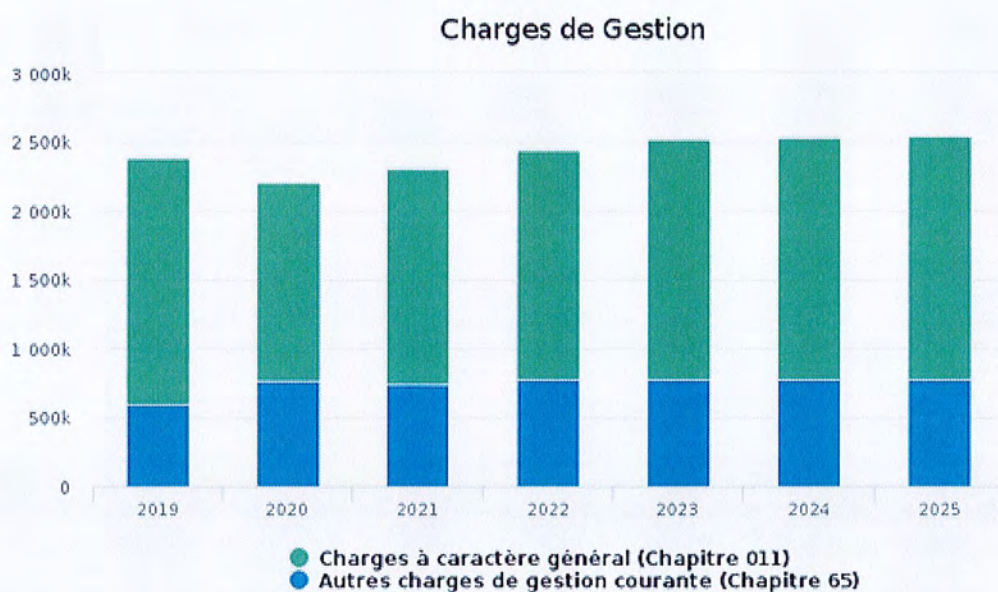
- A 84,69 % de la fiscalité directe ;
- A 1,32 % des dotations et participations ;
- A 9,39 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3,73 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,7 % des atténuations de charges ;

- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,16 % des produits exceptionnels ;

Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2022, ces charges de gestion représentaient 46,95 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023, celles-ci devraient représenter 47,62 % du total de cette même section.

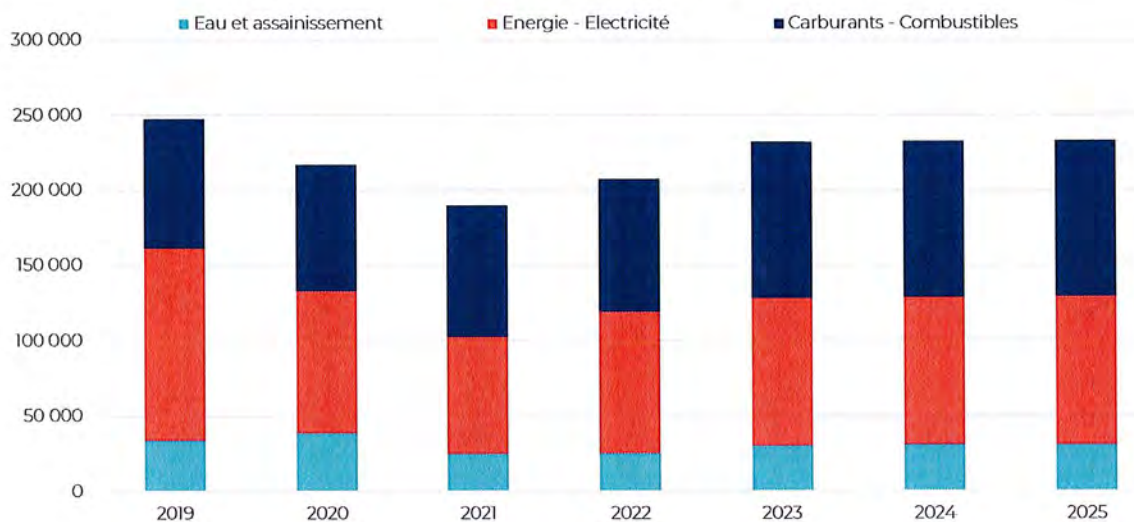


Les charges de gestion, en fonction du budget 2023, évolueraient de 3,45 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %	2024	2025
Charges à caractère général	1 442 983 €	1 567 392 €	1 656 001 €	1 740 000 €	5,07 %	1 750 000 €	1 760 000 €
Autres charges de gestion	760 218 €	741 458 €	780 151 €	780 150 €	0 %	780 150 €	780 150 €
Total dépenses de gestion	2 203 201 €	2 308 850 €	2 436 152 €	2 520 150 €	3,45 %	2 530 150 €	2 540 150 €
<i>Évolution en %</i>	-7,45 %	4,8 %	5,51 %	-	-	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

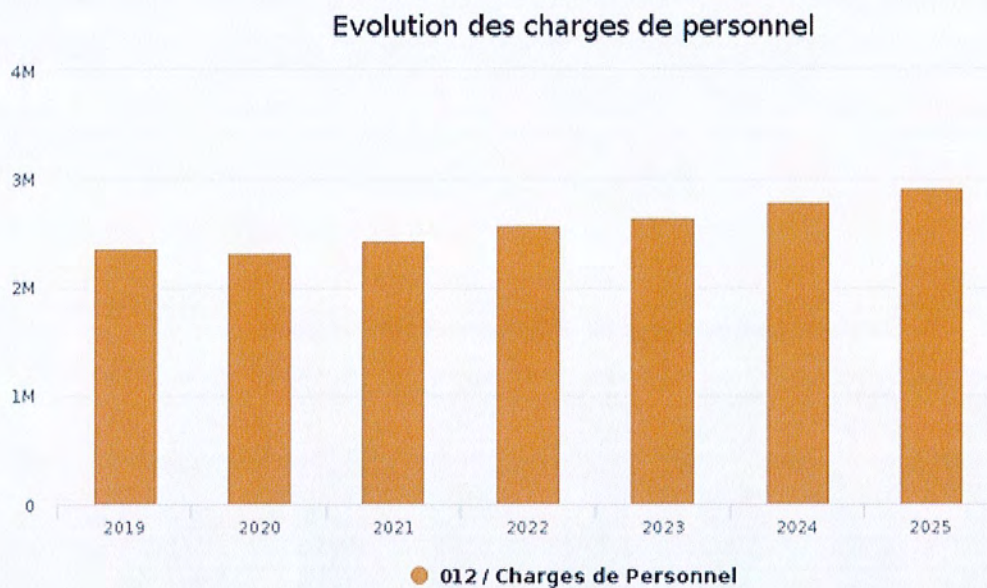
Evolution des dépenses de fluides de la collectivité



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %	2024	2025
Eau et assainissement	38 308 €	24 447 €	25 000 €	25 000 €	0 %	27 000 €	29 000 €
Énergie – Électricité Chauffage urbain	94 375 €	77 817 €	94 000 €	98 000 €	4,26 %	107 800 €	118 580 €
Carburants - Combustibles	84 383 €	87 125 €	88 350 €	108 000 €	22,24 %	118 800 €	130 680 €
Total dépenses de fluides	217 066 €	189 389 €	207 350 €	231 000 €	11,41 %	253 600 €	278 260 €
Évolution en %	-12,25 %	-12,75 %	9,48 %	-	-	-	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2025.

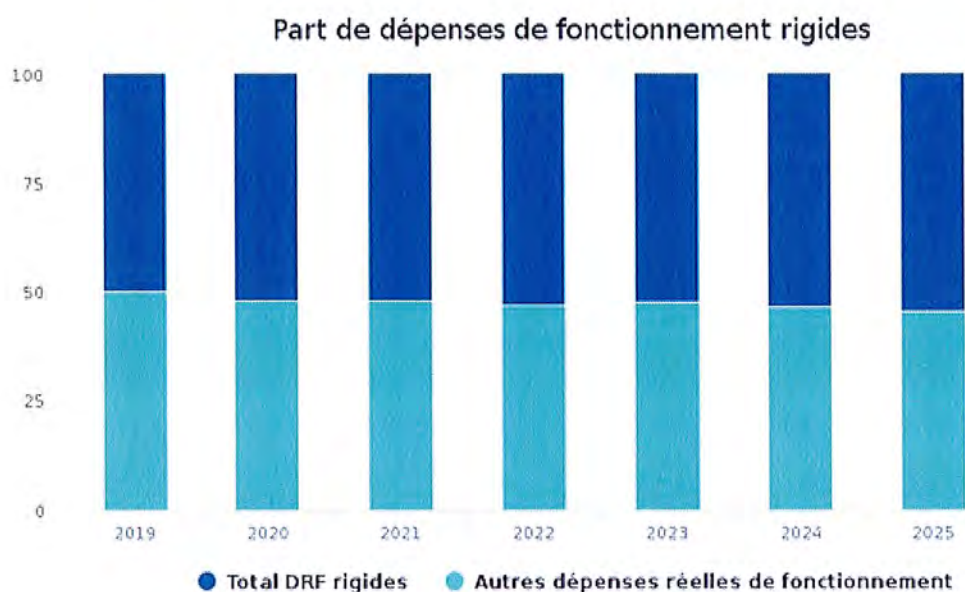


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %	2024	2025
Rémunération titulaires	943 171 €	999 467 €	1 047 000 €	1 077 597 €	2,92 %	1 103 561 €	1 127 934 €
Rémunération non titulaires	268 582 €	252 676 €	260 000 €	267 540 €	2,9 %	275 299 €	350 297 €
Autres Dépenses	1 108 486 €	1 177 435 €	1 269 050 €	1 306 863 €	2,98 %	1 405 740 €	1 445 599 €
Total dépenses de personnel	2 320 239 €	2 429 578 €	2 576 050 €	2 652 000 €	2,95 %	2 784 600 €	2 923 830 €
Évolution en %	-1,77 %	4,71 %	-	-	-	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut pas aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.



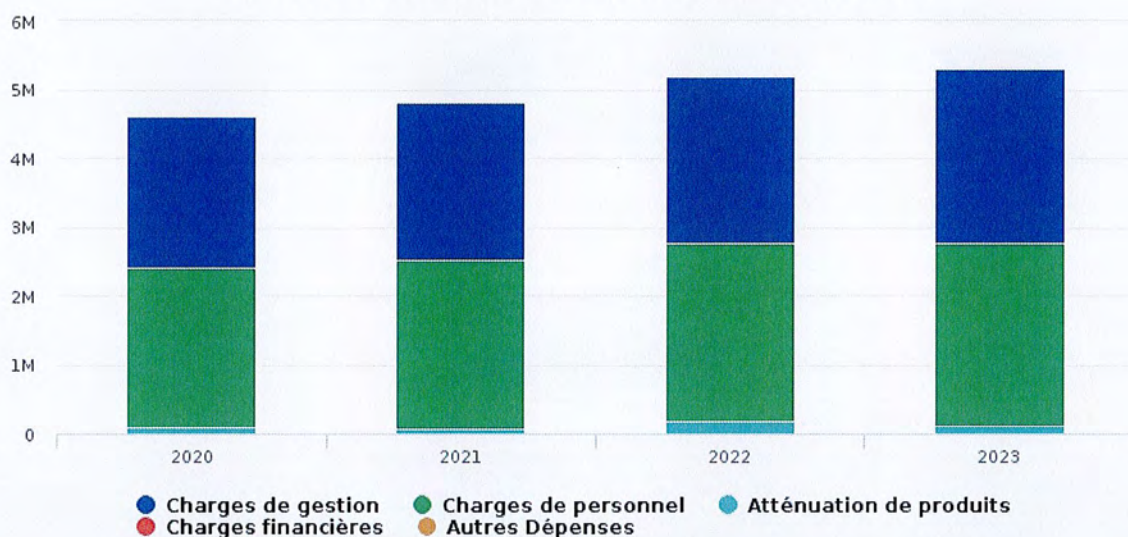
Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	52,1%	51,91%	52,86%	52,19%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	47,9%	48,09%	47,14%	47,81%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 1,98 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020-2023.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

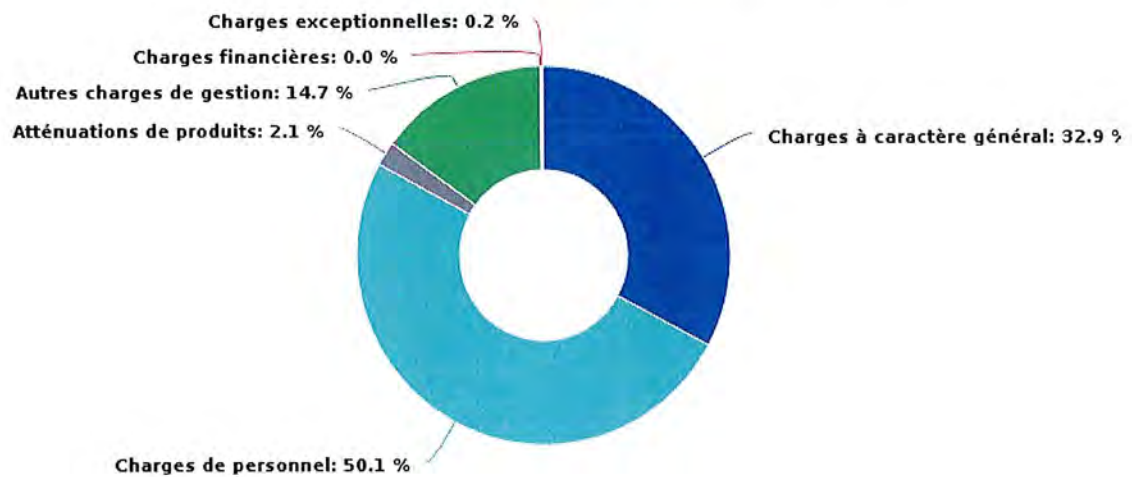


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %	2024	2025
Charges générales	1 442 983 €	1 567 392 €	1 656 000 €	1 740 000 €	5.07 %	1 750 000 €	1 760 000 €
Autres charges	760 218 €	741 458 €	780 150 €	780 150 €	0 %	780 150 €	780 150 €
Charges de personnel	2 320 239 €	2 429 578 €	2 576 050 €	2 652 000 €	2,95 %	2 784 600 €	2 923 830 €
Atténuation de produits	82 023 €	69 777 €	95 000 €	90 000 €	-5.26%	95 000 €	100 000 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	- %	0 €	0 €
Autres dépenses	5 303 €	6 847 €	10 000 €	10 000 €	0 %	10 000 €	10 000 €
Total Dépenses de fonctionnement	4 610 766 €	4 815 052 €	5 117 200 €	5 272 150 €	3.03 %	5 429 750 €	5 583 980 €

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 292 150 €, soit 910,71 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (895,32 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 50,11 % des charges de personnel ;
- A 32,88 % des charges à caractère général ;
- A 14,74 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,08 % des atténuations de produit ;
- A 0 % des charges financières ;
- A 0,19 % des charges exceptionnelles ;

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 0 €.

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

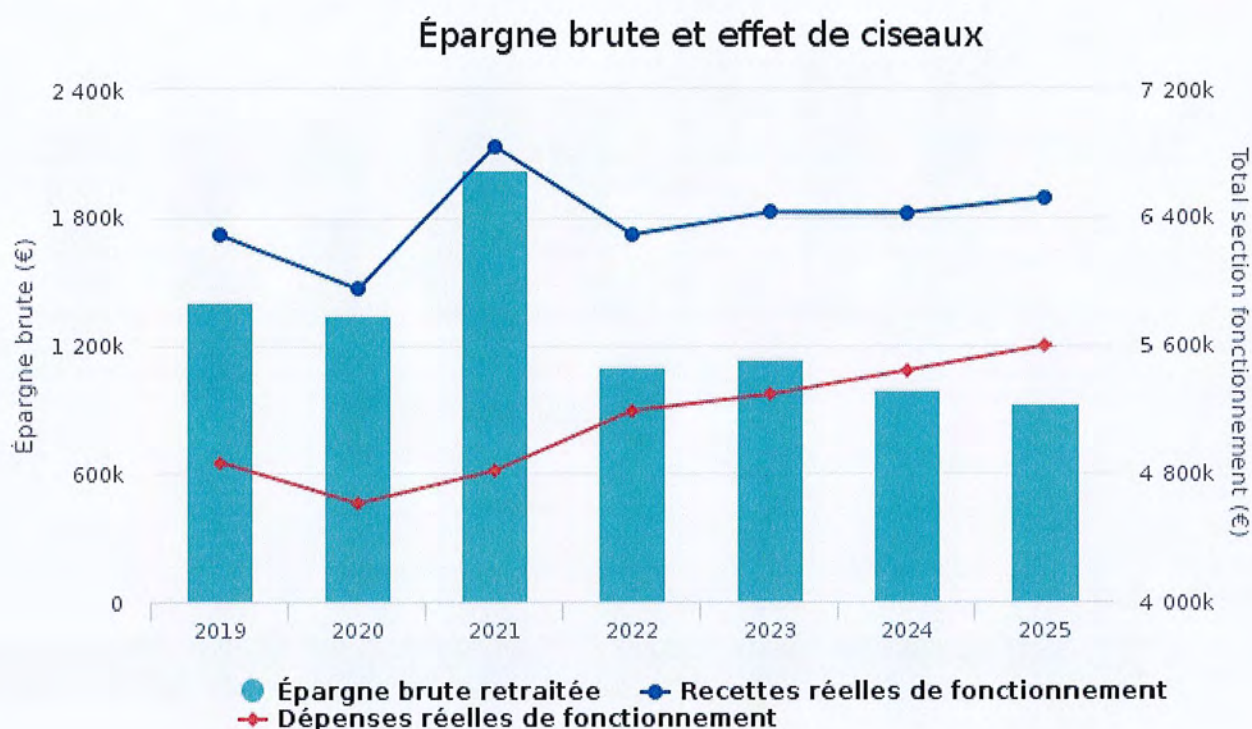
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2020-21 %	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonctionnement	5 950 206 €	6 843 247 €	6 157 686 €	-8,09 %	6 429 000 €	6 424 383 €	6 519 373 €
<i>Dont produits de cession (775)</i>	308 €	2 000 €	0 €		0 €	0	0
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 610 766 €	4 815 052 €	5 117 200 €	6,28 %	5 272 150 €	5 429 750 €	5 583 980 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	5 303 €	6 847 €	10 000 €	-	-	-	-
Epargne brute retraitée	1 339 132 €	2 026 195 €	1 040 486 €	-43,60%	1 156 850 €	994 633 €	935 393 €
Taux d'épargne brute %	22,51 %	29,61 %	17,5 %	-	18,30 %	17,83%	15,48 %
Amortissement de la dette	0 €	0 €	0 €	-%	0	0	0
Epargne nette	1 339 132 €	2 026 195 €	1 040 486 €	-45,69%	1 156 850 €	994 633 €	935 393 €
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	-%	0	0	0
Capacité de désendettement	0	0	0	-	0	0	0

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



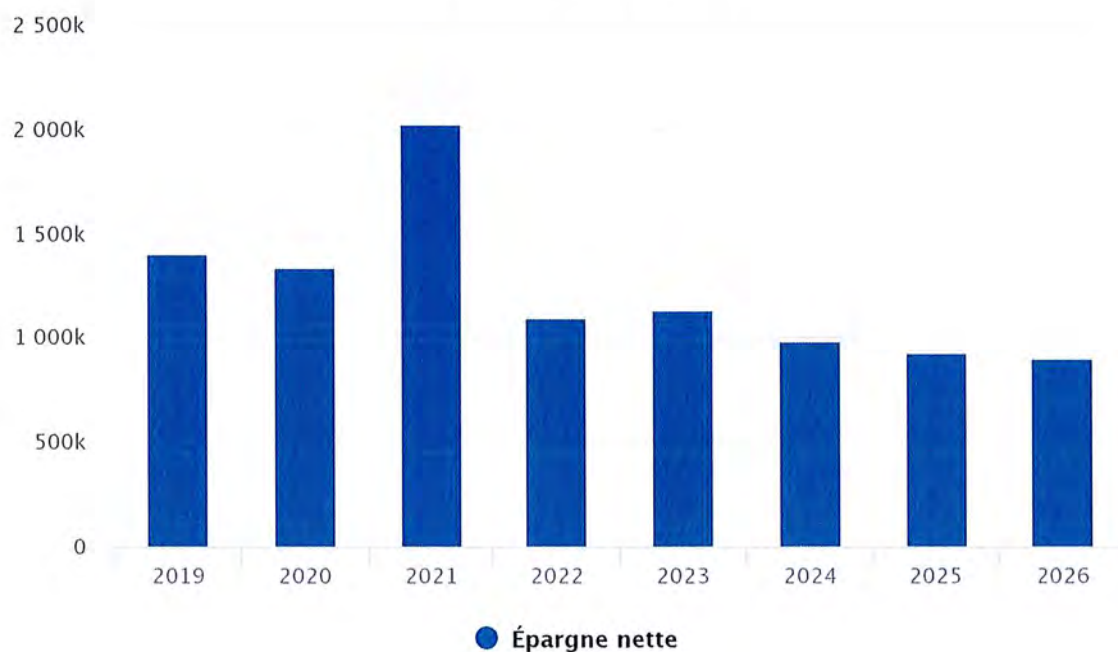
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situe aux alentours de 14 % en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Comme le montre le diagramme ci-dessus et le précédent tableau, l'épargne brute baisse sensiblement en 2024 de 150 K€ et en 2025 de 60 K€, le montant des dépenses de fonctionnement croissant plus vite que le montant des recettes de fonctionnement. Il est important de relativiser cette baisse en considérant qu'il a été estimé une croissance de la taxe foncière (58 % des recettes communales en 2023) en fourchette basse pessimiste à 2 %. On peut s'attendre à un taux de croissance de la TFB supérieur.

En tout état de cause, même si la commune a une excellente santé financière, la réflexion va se poursuivre sur 2023 afin de stabiliser le niveau d'épargne nette moyen annuel à environ 1100 K€, permettant ainsi une poursuite des investissements dans des conditions favorables et par la même occasion, un contrôle de l'effet de ciseau précédemment décrit.

Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles	86 500 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	6 589 298 €	1 416 730 €	835 000 €	775 000 €
Immobilisations en cours	0 €	199 200 €	6 658 000 €	100 000 €
Subvention d'équipement versées	106 000 €	70 000 €	86 000 €	86 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	948 000 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	6 781 798 €	2 633 930 €	7 579 000 €	961 000 €

4.3 Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Année	2023	2024	2025
Travaux	2 375 673 €	7 354 000 €	761 000 €
Réhabilitation de l'espace Châtelet	948 000 €	0 €	0 €
Préemption 14 place Ludovic Monnier	540 000 €	0 €	0 €
Gestion de la surchauffe estivale- médiathèque	210 000 €	0 €	0 €
Réhabilitation extension de la villa d'Este	199 200 €	0 €	0 €
Accessibilité PMR	84 000 €	0 €	0 €
Subvention d'équipement SRU	70 000 €	0 €	0 €
Réfection parking 54 Av de Lanessan	60 000 €	0 €	0 €
Maitrise d'œuvre de la villa GIROUD	53 400 €	0 €	0 €
FIC Métropole	36 000 €	0 €	0 €
Réfection plafonds sols et luminaires Tranche 3	27 972 €	0 €	0 €
Relevage concessions cimetière	25 000 €	0 €	0 €
Réfection cuisine Paul Morand	24 000 €	0 €	0 €
Divers lignes	98 101 €		
Phase II pôle Châtelet	0 €	6 658 000 €	0 €
Entretien patrimonial	0 €	250 000 €	0 €
Abondement FIC	0 €	36 000 €	0 €
Subvention d'équipement SRU	0 €	50 000 €	0 €
Réserve foncière	0 €	300 000 €	0 €
Colonne Morris	0 €	15 000 €	0 €
Signalétique patrimoniale	0 €	20 000 €	0 €
Relevage de concessions	0 €	25 000 €	0 €
Solde pôle Châtelet	0 €	0 €	100 000 €
Entretien patrimonial	0 €	0 €	250 000 €
Abondement FIC	0 €	0 €	36 000 €
Réserve foncière	0 €	0 €	300 000 €
Subvention d'équipement SRU	0 €	0 €	50 000 €
Relevage de concessions	0 €	0 €	25 000 €

Année	2023	2024	2025
PERFORMANCE NUMERIQUE	117 000 €	125 000 €	40 000 €
Optimisation du réseau informatique de l'école	42 728 €	0 €	0 €
Matériel relecture vidéo protection	42 000 €	0 €	0 €
Optimisation des réseaux et matériels	32 272 €	0 €	0 €
Vidéoprotection	0 €	100 000 €	0 €
Informatique	0 €	25 000 €	0 €
Informatique (renouvellement serveur et postes)	0 €	0 €	40 000 €
EQUIPEMENT	60 450 €	75 000 €	135 000 €
Equipement	60 450 €	0 €	0 €
Equipement	0 €	75 000 €	0 €
Panneaux lumineux	0 €	0 €	60 000 €
Petite enfance	0 €	0 €	75 000 €
TRANSITION ENERGETIQUE ET ESPACES VERTS	345 280 €	25 000 €	25 000 €
Cuves de récupération des eaux parking EMO *	150 000 €	0 €	0 €
Raccordement au réseau de chaleur	145 516 €	0 €	0 €
Opérations de plantation et projets développement	49 764 €	0 €	0 €
Equipements divers	0 €	25 000 €	0 €
Equipements divers	0 €	0 €	25 000 €
Dépenses d'investissement	2 938 000 €	7 579 000 €	961 000 €

* Une subvention de 70 000€ a été actée.

4.4 Les besoins de financement pour l'année 2023

Pour l'année 2023, étant donné le niveau de trésorerie (7 M€ au 6 décembre 2022), les investissements seront financés sur fonds propres.

Les investissements 2024 nécessiteront une réflexion, courant 2023, afin de déterminer quelle sera la composition de leur financement, au vu des éléments factuels et conjoncturels alors à notre disposition. On peut estimer d'ores et déjà le besoin d'emprunt entre 3 000 K€ et 3 500 K€ (hors opérations foncières ou préemptions non connues à ce jour).

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023	Moyenne* communes même strate
1 - DRF € / hab.	826,45	857,23	895,32	910,71	918
2 - Fiscalité directe € / hab.	0,0	0,0	0,0	0,0	
3 - RRF € / hab.	1 066,54	1 218,31	1 085,19	1 106,35	1124
4 - Dép d'équipement € / hab.	504,91	121,8	1170,08	453,27	288
5 - Dette € / hab.	0,0	0,0	0,0	0,0	821
6 - DGF € / hab	0,0	0,0	0,0	0,0	154
7 – Dép. de personnel / DRF	50,32 %	50,46 %	49,64 %	50,11 %	58 %
8 - CMPF	111,35 %	111,86 %	89,66 %	89,66 %	
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	77,5 %	70,36 %	82,5 %	82,32 %	89 %
10 – Dép. d'équipement / RRF	47,34 %	10 %	107,82 %	40,97 %	26 %
11 - Encours de la dette /RRF	0 %	0 %	0 %	0 %	73 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

*(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020).

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/66

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « CRECHE HALE-GARDERIE LES PASTOURELLES »

Dans le cadre de son action en faveur de la Petite enfance, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or entend promouvoir et développer l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans. Afin de répondre à cet objectif, la commune s'est engagée à soutenir financièrement l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » et à lui mettre à disposition les locaux situés au 9 rue Pasteur à Champagne-au-Mont-d'Or pour les besoins exclusifs de son activité associative.

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'aides financières supérieures à 23 000 €.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention doit être signée entre la commune de Champagne-au-Mont-d'Or et l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles ».

Ladite convention aura pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire, les attentes que la commune de Champagne-au-Mont-d'Or souhaite que l'association poursuive à ses côtés dans le cadre de sa politique Petite Enfance, ainsi que la contribution financière (sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés) que la commune s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

Compte-tenu de l'implication de l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » dans la politique Petite enfance de la commune sur le territoire, il est nécessaire de renouveler cette convention en l'actualisant et en prenant en compte la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Rhône à partir de 2023.

C'est pourquoi, la commune propose à l'association de signer cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une année (2023), et ce, afin que l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » poursuive, dans le respect de la politique menée par la commune, l'organisation et la gestion de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans. La subvention accordée à l'association par la ville se fera sur la base de 231 730,75 €. L'association percevra au titre de la Convention Territoriale Globale la somme de 148 269,25 €, montant maximum accordé sous réserve de réfaction. Ces deux participations constituent un financement public total de 380 000 € (CAF et commune) pour l'association.

La commune pourrait verser de manière anticipée les versements de subventions précisés ci-après si l'association rencontrait des difficultés ponctuelles de trésorerie engendrées par l'échelonnement de la subvention de la CAF du Rhône.

Au cours de l'année 2023, la commune et l'association travailleront conjointement à définir les modalités de la prochaine convention d'objectifs et de moyens tri-annuelle afin de garantir à l'association, comme à la commune, un partenariat financier solide et adapté à chacun.

Pour rappel, les objectifs de l'association sont les suivants :

- L'accueil de jeunes enfants de 0 à 6 ans, dont les parents habitent ou travaillent sur le territoire communal,
- Le maintien d'une place d'urgence pour les familles en difficulté sociale, médicale ou professionnelle,
- La capacité d'accueillir plusieurs enfants en situation de handicap (personnel formé).

La commune souhaite que l'association s'engage à ses côtés dans la mise en place de sa politique Petite enfance, avec l'ensemble des acteurs du territoire, comme un partenaire solide ayant une vision globale des problématiques du territoire et des familles champenoises, tout en répondant aux objectifs suivants :

- Ouvrir les structures du lundi au vendredi sur une amplitude d'ouverture journalière de 11 heures pour l'accueil collectif (E.A.J.E. Collectif) et de 9 heures pour l'accueil familial (E.A.J.E. Familial), à l'exception des périodes de fermeture annuelle, pouvant aller jusqu'à 5 semaines maximum par année, soit 25 jours ;
- Atteindre un taux de remplissage ou taux d'occupation minimal pour l'E.A.J.E. Collectif de 75 % et pour l'E.A.J.E Familial de plus de 50 %, selon le calcul suivant : nombre d'heures de présence enfant / nombre d'heures que représente la capacité théorique¹ x 100 ;
- Maintenir un taux de facturation² annuel de l'E.A.J.E. Collectif en-dessous des 107 % ;
- Stabiliser, voire diminuer le prix de revient de l'E.A.J.E. Collectif en dessous des 10 €
(Pour information : prix plafond de la CAF fixé à 8,37 € en 2018 et prix moyen dans le Rhône légèrement au-dessus des 10 €) ;
- Contribuer à la mise en place du « guichet unique des demandes de garde » et à la bonne répartition des places dans les structures E.A.J.E. du territoire ;
- Participer au travail partenarial sur la thématique de la Petite enfance sur le territoire.

Au titre de l'année 2023, le montant de la subvention accordée à l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » est de 231 730,75 €, soit 21,42 % de leur budget de fonctionnement.

Cette subvention sera versée en 3 fois, de la façon suivante :

	Date prévisionnelle du versement	Montant
1^{er} versement	Janvier 2023	115 000 €
2^{ème} versement	Juillet 2023	100 000 €
3^{ème} versement prévisionnel	<i>Au plus tard : Avril 2024</i>	16 730,75 €
	Total	231 730,75 €

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la vocation sociale et éducative de l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » et la qualité des prestations proposées aux parents champenois ou travaillant sur la commune,

Considérant que les actions de l'association sont complémentaires du service public local,

¹ **Calcul de la capacité théorique** : N^{bre} de jour d'ouverture x N^{bre} d'heures d'ouverture journalière x N^{bre} de places dans la structure

² **Taux de facturation** : N^{bre} d'heures facturées aux familles / N^{bre} d'heures de présence enfant x 100.

Considérant qu'il convient d'organiser par une convention d'objectifs et de moyens, les modalités financières de participation de la commune à la réalisation du programme d'actions de l'association,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens annuelle qui sera signée avec l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles »,
- autorise la Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



**DEPARTEMENT DU RHONE
METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/67

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2022-2023 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SAINT IRENEE LES CHARTREUX POUR L'ECOLE SAINT-JOSEPH LES CHARTREUX SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Le 3 novembre 2005, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) de l'école privée Saint-Joseph avait conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public. Celui-ci avait pris effet à compter de l'année scolaire 2005-2006.

Au préalable, le conseil municipal avait donné un avis favorable à la transformation du contrat simple en contrat d'association concernant les élèves champenois des classes élémentaires, par délibération du 2 mai 2005.

En application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or participe donc, chaque année, aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour les élèves champenois inscrits en classes élémentaires, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis décembre 2017, comme le permettait la circulaire 12-025 du 15 février 2012, la commune, sur la base du volontariat, participe aux frais de scolarité des élèves champenois inscrits dans les classes de maternelle (50 % du coût d'un élève de classe élémentaire), ainsi qu'à ceux de tous les élèves inscrits en classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (150 % du coût d'un élève de classe élémentaire).

Il est à noter qu'au cours de l'année scolaire 2019-2020, l'OGEC Saint-Joseph et l'association Saint-Irénée des Chartreux ont fusionné laissant ainsi à cette dernière la gestion de l'école privée Les Chartreux-Saint-Joseph pour la poursuite de l'activité de l'enseignement privé au sein de l'établissement de Champagne-au-Mont-d'Or.

Avec la mise en application de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance portant particulièrement l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, le financement des frais de scolarité des élèves scolarisés dans les classes de maternelle est devenu obligatoire dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, la convention intègre deux grilles de calcul du coût par élève de l'enseignement dans l'établissement public de la commune, permettant ainsi de calculer un forfait communal élémentaire et un forfait communal maternelle. La participation de la commune pour tous les élèves de la classe ULIS n'étant pas remise en cause, le calcul de la participation communale est toujours basé sur 150 % du forfait communal élémentaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023, les coûts par élève de l'école publique sont de :

- 422,32 € pour les classes élémentaires ;
- 1 244,73 € pour les classes maternelles ;
- 633,48 € pour les ULIS.

Les dépenses prises en compte ont été relevées dans le compte administratif 2021, conformément à la liste des dépenses visée dans l'annexe de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, en veillant à bien dissocier les dépenses liées à l'école élémentaire et celles liées à l'école maternelle.

Au vu du nombre d'élèves champenois d'élémentaire (55) et de maternelle (29) et du nombre d'élèves d'ULIS (11) scolarisés à l'école Les Chartreux-Saint-Joseph en septembre 2022, le montant total du forfait communal 2022-2023 à verser à l'association Saint-Irénée des Chartreux s'établit comme suit : 23 227,60 € pour les élémentaires, 36 097,17 € pour les maternelles et 6 968,28 € pour l'ULIS, soit un coût total de **66 293,05 €**.

Vu l'article L.2321-2 - 9^oalinéa du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
Vu l'article L.442-5, L.442-5-1 et L.442-8 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 ;
Vu la délibération n°2005/31 du 2 mai 2005 donnant avis favorable à la transformation du contrat simple en contrat d'association de l'école Saint-Joseph au titre des classes élémentaires pour les enfants résidant dans la commune ;
Vu le contrat d'association conclu le 3 novembre 2005 entre l'Etat et l'école Saint-Joseph ;
Vu la délibération n°2012/75 du 17 décembre 2012 prenant en compte sur la base du volontariat les maternelles et l'ULIS ;
Vu le compte administratif 2021 de la commune de Champagne au Mont d'Or ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention de forfait communal entre la commune et l'association Saint-Irénée des Chartreux définissant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Les Chartreux-Saint-Joseph pour l'année scolaire 2022-2023,
- autorise la Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2023, à l'article 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

E

xtrait des délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2022 n°2022/68

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE ET DES PERSONNELS MUNICIPAUX D'ECULLY A LA COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Dans le cadre de l'enseignement scolaire de la natation aux élèves de la commune de Champagne au Mont d'Or, la commune d'Ecully met à disposition du groupe scolaire Dominique Vincent, sa piscine municipale, située rue Jean Rigaud à Ecully ainsi que du personnel qualifié pour la surveillance et l'enseignement des sports nautiques.

Chaque année, une convention est établie entre les deux parties pour définir les charges et conditions liées à cette mise à disposition.

La convention prévoit un calendrier d'utilisation divisé en trois périodes avec des jours et des horaires prédéfinis. Pour l'année scolaire 2022-2023, les élèves seront accueillis par classes, à raison de deux classes par créneau, les vendredis de 13h30 à 14h45 et de 14h45 à 15h30.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la commune de Champagne au Mont d'Or s'acquittera d'une somme forfaitaire de 6 000 €, correspondant aux frais de gestion et d'encadrement déterminés par la ville d'Ecully. Un premier versement de 2 400 € sera versé entre septembre et décembre 2022 et un deuxième versement de 3 600 € sera versé entre janvier et juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de la piscine d'Ecully pour l'année scolaire 2022-2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de la piscine municipale et des personnels municipaux d'Ecully à la commune de Champagne au Mont d'Or pour l'année scolaire 2022-2023,
- autorise la Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention et les suivantes pendant la durée du mandat ainsi que leurs éventuels avenants,
- dit que les crédits nécessaires sont et seront ouverts aux budgets primitifs 2022 et suivants de la mandature, au compte 62871.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/69

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN.
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS

Depuis que la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDTR) n'assure plus pour le compte des communes l'instruction des dossiers d'Autorisations du Droit des Sols (ADS), les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny, Lissieu, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, conscientes des enjeux et des problématiques spécifiques de leurs territoires, se sont regroupées pour créer un Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols.

C'est la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or qui assure le rôle de coordonnateur du service mutualisé.

Depuis septembre 2016, deux agents instructeurs sont recrutés et placés sous sa responsabilité et par convention triennale, sont mis à disposition des autres communes pour l'instruction de leurs ADS.

La dernière convention signée entre les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Champagne-au-Mont-d'Or en 2019 est arrivée à son terme. Aussi, la mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme conduit à revoir la répartition des tâches entre les différentes parties. Par conséquent, il est nécessaire de la renouveler (Cf. projet de convention ci-joint).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de deux agents de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de deux agents instructeurs de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or,
- autorise la Maire ou le 1^{er} adjoint, à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants,
- dit que les dépenses liées au remboursement des frais de fonctionnement du services ADS seront imputées sur le compte 6218.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/70

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN.
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : ACQUISITION PAR PREMPTION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 14 PLACE LUDOVIC MONNIER ET CADASTRE AH 224

Le droit de préemption urbain peut se définir comme suit : « *Le propriétaire d'un bien situé dans une zone définie par une collectivité (commune ou établissement public de coopération intercommunale) en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain doit, en priorité, proposer la vente du bien à cette collectivité.* ». En l'espèce, en date du 20 Juillet 2022, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner, souscrite par Maître Lydie COTTE, notaire associée, domiciliée 3 rue Maxime Lalouette 69410 Champagne-au-Mont-d'Or et mandatée par les conjoints ROCCATI. Le bien concerné par ladite déclaration est une parcelle d'une contenance de 167 m² comprenant un hangar de 16,5 m² et un garage de 113 m². Le prix de vente indiqué s'élevait à 190 000 euros auxquels venaient s'ajouter 10 000 euros de commission d'agence, soit un montant total de 200 000 euros.

En ce sens, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a notifié, par courrier le 2 septembre dernier, à la Métropole de Lyon, le souhait de voir s'exercer le droit de préemption sur ce bien en vertu de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

L'opportunité de préempter ce bien s'explique notamment par sa localisation géographique au sein du territoire communal. Située en centre-bourg, la parcelle jouxte des propriétés communales recevant notamment les équipements publics suivants :

- La mairie annexe,
- Un parc communal « Les Lutins »,
- Le Centre Albert Schweitzer,
- Le Centre Paul Morand.

Au regard de ces éléments et de la volonté communale de recentrer les équipements publics en centre-bourg, la commune a demandé à la Métropole de Lyon, compétente en matière de préemption, de bien vouloir exercer ce droit sur ce bien. En date du 4 octobre 2022, la Métropole de Lyon a acquis la parcelle AH 224 aux conditions fixées au sein de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 190 000 euros plus 10 000 euros de commission de vente soit un total de 200 000 euros. La commune de Champagne-au-Mont-d'Or s'est engagée auprès de la Métropole de Lyon à acquérir par la suite ce bien. C'est l'objet de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUh) et renouvelant l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaines ou d'urbanisation future du PLUh ainsi que le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLUh rendu opposable aux tiers en date du 13 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté n° 2022-10-04-R -0773 pris par le Président de la Métropole de Lyon, pour la préemption de la parcelle AH 224 (superficie : 167 m²) sise 14 place Ludovic Monier ;

Vu l'avis des Domaines sollicité par la Métropole de Lyon en date du 28 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) :

- approuve le prix d'achat de 200 000 euros de la parcelle AH 224 dans le cadre de l'exercice du droit de préemption ;
- autorise la Maire à poursuivre et finaliser la procédure d'acquisition de cette parcelle ;
- autorise la Maire à accomplir et signer tout document nécessaire à cette acquisition : promesses d'achat, actes notariés, frais de contentieux, et autres frais inhérents et lui donne tout pouvoir à cet effet ;
- dit que les dépenses liées à l'acquisition de la parcelle AH 224 seront imputées sur le compte 21328.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/71

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN.
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA CONFERENCE TERRITORIALE DES MAIRES (CTM) OUEST NORD DANS LE CADRE DU PACTE DE COHERENCE METROPOLITAIN

I. Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L.3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

II. Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoisement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.

- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III. Le Projet de territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels.
- avec des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

IV. Projet de Territoire de la CTM Ouest Nord

La CTM Ouest Nord à laquelle appartient la commune Champagne-au-Mont-d'Or a décidé d'affecter l'ensemble de son budget de 3,3 M€ du volet 2 du Pacte pour créer des liaisons modes actifs entre les centres-bourgs et vers les Voies Lyonnaises.

Sur la base de ces axes et dans le cadre du travail de concertation conduit au sein de la CTM permet d'aboutir à un large maillage du territoire sans modifications majeures des profils de voirie.

Neuf liaisons et 20,6 km seront ainsi aménagés grâce à ce projet de territoire. Les itinéraires réalisés seront les suivants :

1. Lissieu centre – Limonest mairie,
2. Parking de covoiturage Dardilly – Casino de La Tour-de-Salvagny,
3. Ecully centre – Techlid – Dardilly parking de la Garde,
4. Ecully – Charbonnières-les-Bains,
5. Champagne-au-Mont-d'Or – Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
6. Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
7. Saint-Cyr-au-Mont-d'Or – ligne n°3 / Lyon 9^{ème},
8. Ecully – Lyon 9^{ème} – Champagne-au-Mont-d'Or,
9. Champagne-au-Mont-d'Or VL4 – Dardilly Techlid.

Ils sont également représentés graphiquement dans l'annexe du présent rapport.

Le projet de territoire de la CTM Ouest Nord sera ensuite, sous réserve des validations au sein des conseils municipaux concernés, proposé à l'ordre du jour d'un prochain Conseil de la Métropole de Lyon. Les études de maîtrise d'œuvre des premières liaisons ainsi que les premières réalisations pourraient débuter dès l'année 2023.

Conformément à l'article L.3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

Vu la délibération n°2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions, 1 contre) :

- émet un avis favorable au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires du Ouest Nord ;
- autorise la Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même).

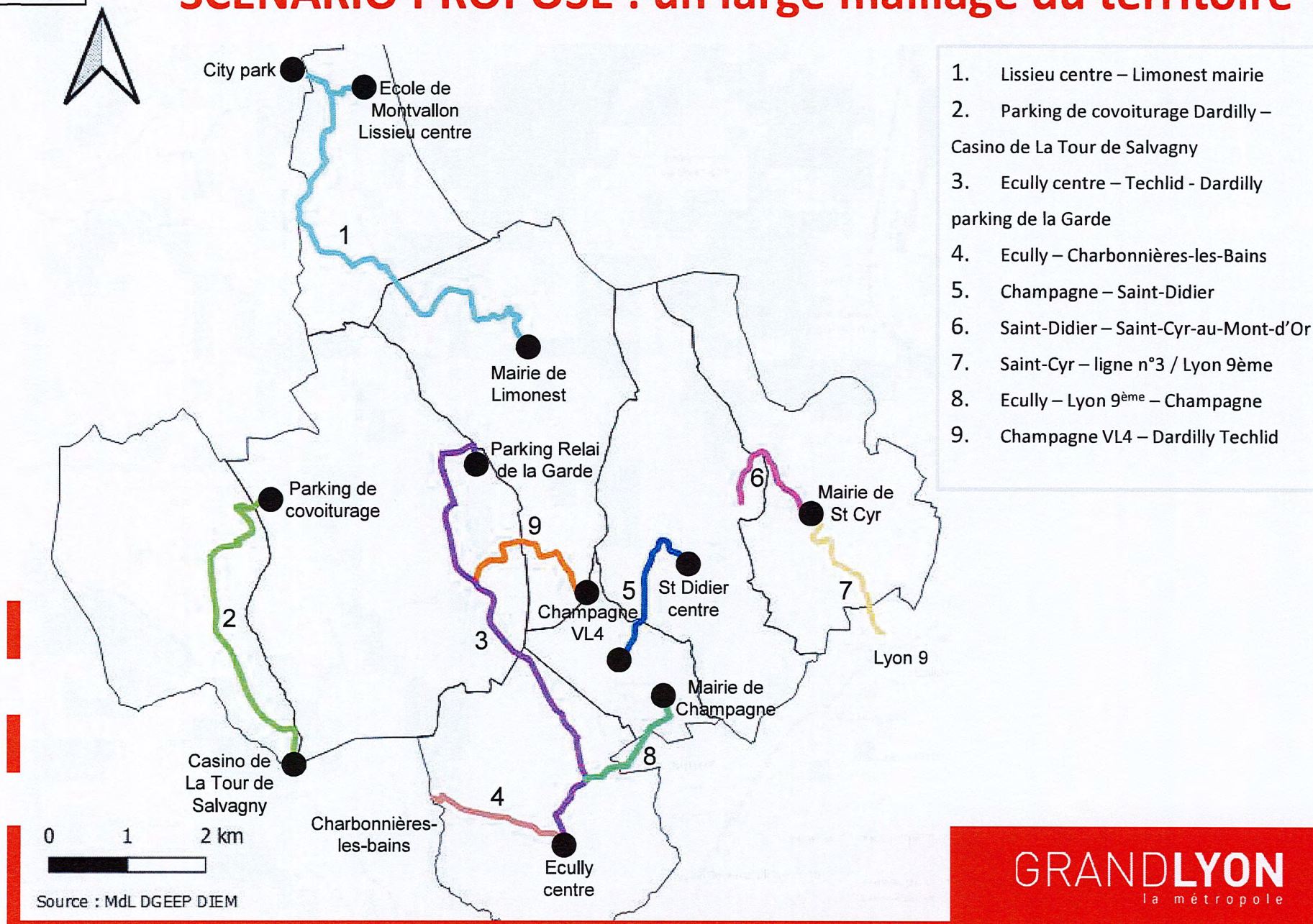
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



SCENARIO PROPOSÉ : un large maillage du territoire



Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/72

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALISEE D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE, URBAINE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE AVEC LE CAUE RHONE METROPOLE

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association loi 1901 avec des statuts-types lui confiant des missions de services publics. Il est financé par une fraction : de la part départementale et métropolitaine de la taxe d'aménagement assise sur les permis de construire, des contributions des collectivités territoriales et des cotisations de ses adhérents.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement assure dans le Rhône et la Métropole de Lyon des missions de service public :

- une assistance architecturale gratuite auprès des candidats à la construction dans de nombreux points conseils répartis sur le territoire ;
- un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal ;
- un accompagnement conventionné avec les collectivités pour une missions de conseil en architecture ;
- des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et agents des collectivités ;
- des activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement : expositions, conférences, visites, débats, éditions ;
- des actions pédagogiques avec les scolaires.

La commune, soucieuse des mêmes valeurs pour son territoire, par délibération n°2020/67 du 24 septembre 2020, a décidé d'adhérer au CAUE Rhône Métropole.

Aujourd'hui, la commune souhaite également se faire accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère (AAUEP), afin de proposer un conseil en cohérence avec l'application de la Charte pour la qualité du cadre de vie élaborée par le CAUE mais aussi du cadre réglementaire posé par le PLUh. Pour ce faire, la signature d'une convention territorialisée AAUEP est proposée. Cette convention propose deux missions :

- Une première de conseil et d'expertise (temps d'accompagnement en séance préalable aux autorisations d'urbanisme),
- Une seconde de participation à l'instruction des autorisations d'urbanisme par la formulation d'avis motivés et remis à la ville, sur tout projet (quelle que soit l'initiative, communale ou privée), ayant un impact significatif sur le paysage et la qualité du cadre de vie, nécessitant l'obtention d'une autorisation administrative (permis de construire (PC), permis de démolir (PD), permis d'aménager (PA), déclaration préalable (DP)), mais également sur les opérations de réalisation ou de requalification d'espaces publics en lien avec les constructions projetées.

La durée de la convention s'établit sur trois années et est tacitement reconductible pour une nouvelle période trois ans.

Le coût de la mission est de 2 100 euros par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention territorialisée AAUEP ci-joint,

Vu l'avis de la commission urbanisme et foncier du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention territorialisée d'assistance architecturale, urbaine, et paysagère définie par le CAUE Rhône Métropole ;
- approuve le montant annuel de 2 100 euros pour la mission AAUEP ;
- autorise la Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants au compte 62868 « Autres honoraires, conseils ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/73

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ESPACE CHATELET – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Par délibération 2020/13 du 26 mai 2020 modifiée par la délibération 2020/17 du 1^{er} avril 2021, par souci d'efficacité et pour une bonne gestion des affaires courantes de la Mairie, le conseil municipal a délégué à la Maire, certaines attributions pour la durée de son mandat dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette délégation et notamment l'alinéa 4 autorise la Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée (MAPA) uniquement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel qu'en soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans son programme de campagne pour les élections de mars 2020, l'équipe municipale avait inscrit dans ses objectifs pour le mandat de réaliser un pôle enfance et des salles sportives.

Dans le cadre de la tranche ferme, l'étude patrimoniale réalisée par le cabinet Florès a confirmé, fin 2021, la possibilité d'intégrer, sur le tènement du gymnase Châtelet, un pôle enfance et des nouvelles salles de danse et tatamis.

Dans le cadre de la tranche conditionnelle T0 001, le cabinet Florès a réalisé les études de programmation pour la restructuration de l'Espace Châtelet - sport, enfance, jeunesse.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 7 700 000 € TTC et celui du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 764 000 € TTC.

Quatre candidats seront amenés à concourir avec un rendu de niveau esquisse.

Vu le code de la commande publique,

Vu la réunion de présentation du projet aux élus en date du 19 octobre 2022,

Considérant que lorsque le montant prévisionnel du marché dépasse le seuil autorisé par délégation au Maire, une délibération spécifique doit être adoptée pour charger le Maire de souscrire le marché et que cette dernière peut être prise, en vertu de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, avant l'engagement de la procédure de passation du marché,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- approuve la réalisation du projet d'investissement relatif aux travaux de restructuration de l'Espace Châtelet - sport, enfance, jeunesse ;
- autorise la maire à engager une procédure d'appel d'offres sous forme de concours de maîtrise d'œuvre ;
- autorise la maire à signer le marché avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura été retenue à l'issue de la procédure ;
- autorise le versement d'une prime de 22 000 euros HT € par candidat soit 88 000 euros HT pour les quatre candidats ;
- autorise la Maire à solliciter une ou plusieurs subventions d'équipement auprès de l'Etat, ou de toutes collectivités publiques ou organismes privés ;

- autorise la Maire à signer tous les documents utiles et à effectuer toutes les démarches pour ce faire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/74

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : AVIS SUR LA 2^{ème} ETAPE DU PROJET D'AMPLIFICATION DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) DE LA METROPOLE DE LYON

Par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et le décret d'application n° 2020-1138 du 16 septembre 2020, la Métropole de Lyon a l'obligation d'instaurer une Zone à Faibles Émissions (ZFE) sur son territoire. La ZFE est un outil visant à réduire l'émission de polluants atmosphériques en interdisant la circulation de certains véhicules, classés selon leur vignette Crit'Air, sur un territoire donné. La pollution de l'air étant à l'origine de nombreuses maladies et causant la mort prématurée de près de 40 000 Français selon Santé Publique France, c'est un réel enjeu de santé publique qui est ainsi poursuivi. C'est en ce sens que, depuis le 1^{er} janvier 2020, les véhicules professionnels aux vignettes Crit'Air 5, 4 et 3 sont interdits de circuler sur le périmètre comprenant les 9 arrondissements de la Ville de Lyon, la commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Bron, Vénissieux et Villeurbanne situés à l'intérieur du Boulevard Périphérique Laurent Bonnevay.

La Métropole de Lyon, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) est la collectivité compétente et a le pouvoir de décider des modalités d'application de cette réglementation (hors obligations législatives) : le périmètre concerné, les véhicules visés et les aides d'accompagnement.

Par une délibération du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a souhaité travailler à l'amplification du dispositif avec une ZFE renforcée pour la période 2022-2026 en proposant deux étapes.

La Première étape 1 dite « VP 5+ » avec l'interdiction de circuler et stationner aux véhicules particuliers (voitures et deux roues motorisés) Crit'Air 5 et non classés en 2022 a fait l'objet d'une première délibération lors du conseil municipal du 10 février 2022. Elle est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022 et fait l'objet d'une période pédagogique de 4 mois jusqu'au 31 décembre 2022.

Une deuxième étape 2, est en cours et se caractérise par la volonté métropolitaine de conforter ces dispositions et les amplifier avec des mesures d'accompagnement et des propositions d'alternatives à la voiture individuelle.

Une consultation du public sur ce projet de deuxième étape d'amplification de la ZFE, détaillé dans le dossier réglementaire est en cours. Ce dernier est consultable en mairie et un registre ainsi que de la documentation synthétique ou détaillée est à disposition du public.

Le site internet de la métropole de Lyon <https://zfe.grandlyon.com> contient également toutes les informations utiles pour comprendre le projet et ses enjeux.

Une rubrique de la plateforme de participation métropolitaine est dédiée à cette deuxième phase. L'adresse est la suivante :

<https://jeparticipe.grandlyon.com/project/2e-etape-damplification-de-la-zfe-concertation-reglementaire/presentation/1-comprendre-le-projet>

Il est également possible pour chacun de participer en ligne à l'adresse ci-dessous :

<https://jeparticipe.grandlyon.com/project/2e-etape-damplification-de-la-zfe-concertation-reglementaire/collect/registre-en-ligne>

Vu la délibération n°2021-0470 du conseil métropolitain du 15 mars 2021 relative à Amplification de la zone à faibles émissions (ZFE+) - Objectifs et démarche 2021-2026,

Vu la délibération n°2022/09 du conseil municipal de Champagne-au-Mont-d'Or du 10/02/2022,

Vu la délibération n° 2022-1230 du conseil métropolitain du 26 septembre 2022 relative à la deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la

Métropole de Lyon - Bilan de la concertation préalable - Présentation du projet et des effets attendus - Modalités de la concertation règlementaire

Vu la délibération n° 2022-1231 du conseil métropolitain du 26 septembre 2022 relative au Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon – Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions

Vu les articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions, 2 contre) :

- **ÉMET** un avis favorable sur la deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon et sur :
 - le périmètre d'amplification ci-annexé combinant :
 - un périmètre central, comprenant l'ensemble des arrondissements de Lyon, la commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du périphérique Laurent Bonnevey ;
 - un périmètre étendu, composé des communes limitrophes de la ZFE actuelle, à savoir les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonnevey et les Villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas ;
 - l'instauration systématique d'une période pédagogique de quatre mois (du 01/09 au 31/12) qui précède systématiquement chaque amplification de la ZFE pour permettre une sensibilisation et une information des propriétaires et conducteurs des véhicules nouvellement concernés,
 - le rythme d'amplification de la ZFE :
 - conforme au calendrier précisé dans le cadre de la loi climat et résilience dans les communes du périmètre central ZFE :
 - Crit'Air 5 et non classé : 2023,
 - Crit'Air 4 : 2024,
 - Crit'Air 3 : 2025,
 - Crit'Air 2 (spécifique au projet ZFE métropole de Lyon) : 2026 ;
 - décalé d'une année, dans les communes du périmètre étendu et sur les infrastructures M6/M7 et le Boulevard périphérique Laurent Bonnevey :
 - Crit'Air 5 et non classé : 2024,
 - Crit'Air 4, 2025,
 - Crit'Air 3 : 2026 ;
 - le dispositif métropolitain d'aides et de dérogations à destination des professionnels et d'aides à destination des particuliers qu'il convient toutefois de conforter et d'étendre sur la base des propositions précisées ci-après :
 - **PROPOSER** à la Métropole de Lyon que les critères de revenus des aides métropolitaines des particuliers soient assouplis et réhaussés afin d'inclure les ménages relevant de la « classe moyenne », c'est-à-dire ayant un niveau de vie compris entre le troisième décile et le huitième décile et ainsi de renforcer le soutien financier qui pourrait donc concerner les dossiers et les bénéficiaires éligibles ayant des revenus de moins de 30 000 euros.

- **PROPOSER** à la Métropole de Lyon que le dispositif de dérogations individuelles à caractère temporaire du 01/09/2025 au 31/12/2027 pour les détenteurs de véhicules particuliers (V.P.) ou de deux roues motorisée (2 RM) Crit' air 2 acquis avant la délibération métropolitaine de mars 2023 résidant ou travaillant au sein du périmètre de la ZFE Central ne soit pas conditionné à un niveau de ressources ou de revenu fiscal,
- **PROPOSER** à la Métropole de Lyon de prendre en compte, par des dérogations, la situation des personnes qui exercent des métiers avec des horaires décalés (la nuit de 22h00 à 06h00) et qui ne peuvent de ce fait utiliser en pratique les transports en commun,
- **MENTIONNER** à la Métropole de Lyon que la commune de Champagne-au-Mont-d'Or souhaite que l'offre de transports en commun soit étoffée et renforcée en augmentant la capacité et la fréquence des bus ainsi que la zone couverte par le transport à la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 15 décembre 2022

n°2022/75

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance :

- 28 dont 6 pouvoirs (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place... »)
- 28 dont 5 pouvoirs (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 »)

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire désigné : Patrick VAN VOORTHUYSEN

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 16 décembre 2022

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON (à partir du point 15 « Débat sur le ROB 2023 », Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : M. Bruno RYON.....pouvoir àMme Véronique GAZAN (jusqu'au point 14 « Vœu pour la mise en place...)
M. Bruno LECARPENTIER.....pouvoir àM. Jean-Charles DONETTI
M. Stéphane SUBRIN.....pouvoir àM. Guillaume GUERIN
Mme S. BERARD-POITRASSON.....pouvoir àMme Nathalie BENYAHIA
Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOT.....pouvoir àM. Bernard REMY
M. Joachim BENIN.

OBJET : CONVENTION UNIQUE SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (SAID) ET OUTILLAGE DE LA GESTION ET DES ATTRIBUTIONS DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL PELEHAS 2023-2024

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, la loi ALUR prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée dans chaque EPCI doté d'un programme local de l'habitat. Ce dispositif permet le partage des données entre les acteurs du logement social, afin qu'ils puissent avoir une connaissance objective et transparente de la situation des demandeurs et de l'évolution du traitement de leur dossier.

Sur le territoire métropolitain, le travail partenarial avait été engagé dès 2012 autour de la création de l'association de gestion du Fichier commun du Rhône qui gérait l'outil informatique Fichier Commun du Rhône (PEL-AFCR), utilisé jusqu'à présent par les mairies et le service habitat.

Au fil du temps, et avec le déploiement progressif du système national d'enregistrement (SNE) géré par l'Etat, puis la création du portail numérique permettant aux usagers de faire leurs démarches en ligne, plusieurs acteurs se sont peu à peu désengagés du Fichier commun du Rhône, tant dans l'utilisation de l'outil que dans le financement de l'association. Par ailleurs, d'un point de vue fonctionnel, PEL-AFCR était fondé sur une technologie vieillissante et des processus opérationnels peu satisfaisants au regard des coûts engagés.

Pour toutes ces raisons, la dissolution de l'association du Fichier Commun du Rhône a été votée lors d'une assemblée générale extraordinaire en juin 2022.

Gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine

À la suite de cette dissolution, la Métropole de Lyon a travaillé à la mise en place d'un nouvel outil de gestion de la demande et des attributions de logement social, en concertation avec l'Etat et ses partenaires.

Le projet a abouti à l'acquisition par la Métropole de l'outil PELEHAS ; un logiciel interfacé avec le Système National d'Enregistrement, qui viendra en remplacement du logiciel PEL-AFCR.

PELEHAS permettra d'enregistrer la demande, d'effectuer un rapprochement avec l'offre, de labelliser les publics prioritaires au sens de la Convention Intercommunale d'Attribution et d'assurer un suivi et une analyse statistique fine des demandes et des attributions.

Pour mettre en œuvre ce projet, des comités de pilotage associant la Métropole et les élus de 15 communes, ont été organisés. Ces rencontres ont été complétées par des instances opérationnelles auxquelles participent l'équipe projet de la Métropole et le service habitat de la Ville de Lyon ainsi que les techniciens référents des communes.

Le service d'accueil et d'information des demandeurs

Il s'agit de répondre au droit et à l'information des demandeurs, un des principaux objectifs visés par la loi ALUR. A travers l'accès à l'information et la transparence des procédures, c'est la capacité du demandeur à élaborer une stratégie de recherche de logement et d'être acteur de son parcours qui est recherchée.

Constatant un maillage dense de ces lieux sur son territoire, la Métropole de Lyon et ses partenaires ont décidé de déployer un Service d'accueil et d'informations des demandeurs (SAID) composé de trois niveaux complémentaires, établis en fonction du service rendu à l'utilisateur et de la nature de leur mission.

La commune de Champagne au Mont d'Or est engagée au sein du SAID depuis son démarrage en 2017. Elle dispose d'un accueil de type 2 dont la mission est d'accueillir, d'enregistrer la demande et de conseiller.

Ces missions sont définies par le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGID).

La convention unique 2023-2024 n'apporte aucune modification au mode de fonctionnement actuel du SAID. Les modifications substantielles concernent uniquement le système de gestion partagé de la demande. La signature de cette convention permet ainsi de poursuivre les activités de gestion de la demande de logement social telles que pratiquées aujourd'hui au sein de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, en s'appuyant sur l'outil de gestion PELEHAS.

Les communes participent financièrement au coût du projet supporté par la Métropole (maintenance outil, assistance, hébergement, personnel affecté à l'action...). La participation est inférieure si la commune est guichet enregistreur dans la mesure où elle supporte des coûts plus élevés (achat certificat SNE, frais de personnel lié à l'enregistrement des demandes ...). La participation de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or s'élève à 800 € par an.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97) ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu le décret n°2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « Numéro unique » ;

Vu la délibération n°2018-3259 du 10 décembre 2018 du conseil de la Métropole de Lyon relative à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu la délibération n°CP-2022-1707 du 17 octobre 2022 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon ;

Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention unique service d'accueil et d'informations des demandeurs et outillage de la gestion de la demande et des attributions de demande de logement ;
- autorise la Maire à signer ladite convention avec la Métropole de Lyon ainsi que ses éventuels avenants ;

- dit que le montant forfaitaire à verser annuellement sera imputé sur le budget en cours et les suivants au compte 6281.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à ...
Véronique GAZAN	X		
Bernard REMY	X		
Geneviève BENSIAM	X		
Jean-Charles DONETTI	X		
Josette DUCREUX	X		
Guillaume GUERIN	X		
Virginie RYON	X		
Michelle VAUQUOIS	X		
Rémy GAZAN	X		
Bernard BUSSELIER	X		
Gilbert ARLABOSSE	X		
Nathalie BENYAHIA	X		
Gilles MAJEUR	X		
Bruno RYON	X	X	V. GAZAN (jusqu'au point 14 - Vœu pour la mise en place...)
Bruno LECARPENTIER		X	J-C. DONETTI
Stéphane SUBRIN		X	G. GUERIN
Stéphanie BERARD-POITRASSON		X	B. REMY
Marie-Valérie ROBIN	X		
Sarah AGGOUN		X	
Julien TREUILLOT		X	
Joachim BENIN		X	
Anne-Marie BACIC	X		
Maria FASSI	X		
Matthieu BONNARY	X		
Béatrice NEYRET	X		
André BOIS	X		
Amélie IAHNS-FRANC	X		
Catherine MORAND	X		
Patrick VAN VOORTHUYSEN	X		

N°
d'ordre

Objet de la délibération

- 2022/54 Désignation d'un nouveau membre dans les commissions « Urbanisme-Foncier » et « Finances »
- 2022/55 Désignation d'un nouveau représentant suppléant à la Mission locale
- 2022/56 Désignation d'un nouveau représentant à l'Entraide champenoise
- 2022/57 Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres
- 2022/58 Modification de la composition des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 2022/59 Désignation des représentants au Groupement d'Intérêt Public « Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) »
- 2022/60 Modification du règlement financier et budgétaire
- 2022/61 Admission en non-valeur
- 2022/62 Décision modificative n°4 du budget 2022
- 2022/63 Ouverture du quart des crédits d'investissement de 2022 sur 2023
- 2022/64 Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales
- 2022/65 Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023
- 2022/66 Convention d'objectifs et de moyens annuelle avec l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles »
- 2022/67 Convention de forfait communal 2022-2023 entre la commune et l'association Saint Irénée Les Chartreux pour l'école Saint Joseph Les Chartreux sous contrat d'association
- 2022/68 Convention de mise à disposition de la piscine municipale et des personnels municipaux d'Ecully à la commune de Champagne au Mont
- 2022/69 Mutualisation de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols – Renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents
- 2022/70 Acquisition par préemption d'un bien immobilier sis 14 Place Ludovic Monnier et cadastré AH 224
- 2022/71 Avis sur le projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Ouest Nord dans le cadre du Pacte de cohérence métropolitain
- 2022/72 Convention Territorialisée d'Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère- avec le CAUE Rhône Métropole
- 2022/73 Projet de restructuration de l'Espace Chatelet – Marché de maîtrise d'œuvre
- 2022/74 Avis sur la deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon
- 2022/75 Convention unique Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et outillage de la gestion et des attributions de demande de logement social PELEHAS 2023-2024

Et ont signé la Maire et le secrétaire de séance,

Véronique GAZAN
Maire



Patrick VAN VOORTHUYSEN
Secrétaire de séance

